

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

### PROCES VERBAL

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 20/11/2025 et le 12/12/2025, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 27/11/2025. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Vincent DAUNAY est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-12-DELA- 121 : Approbation du PV du conseil communautaire du 27 novembre 2025

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu'« *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...] Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-12-DELA- 122 : Élection du secrétaire de séance

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. [...]*».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- NOMMER M. Vincent DAUNAY secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-12-DELA- 123 : Approbation de la mise en place du dispositif de visioconférence et modification du règlement intérieur de la communauté de communes

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 ;
- Vu la note technique de la DGCL en date de juillet 2022, relative au dispositif de visioconférence ;
- Vu le règlement intérieur de la communauté de communes ;

**2. Encadrement législatif des modalités techniques :**

Le recours à la téléconférence, autorisé pour tous les EPCI pendant la crise sanitaire, a été transformé par la loi 3DS pour permettre d'organiser une réunion de l'assemblée délibérante en « **plusieurs lieux par visioconférence** ».

La visioconférence, grâce des outils de télécommunication particuliers, permet une transmission en direct du son et des images animées des différents participants (différent de l'audioconférence, qui n'est pas autorisée pour les assemblées).

L'article L.5211-11-1 du CGCT encadre les conditions de recours à ce dispositif.

Celui-ci autorise une « réunion en plusieurs lieux », ce qui permet notamment aux conseillers de suivre la réunion depuis leur domicile ou encore depuis la mairie.

S'il est possible d'y recourir pour certaines séances du Conseil communautaire, il est précisé que son utilisation est toutefois interdite pour les Bureaux.

De même, certains sujets ne doivent pas être traités en visioconférence :

- Election du Président, élection du Bureau ;
- Désignation des délégués pour siéger dans les organismes extérieurs ;
- Adoption du budget primitif et du compte administratif ;
- Octroi des délégations au Président.

L'article précité prévoit également certaines conditions pratiques à respecter :

- Le conseil communautaire doit se réunir en un seul et même lieu, en présentiel, **au moins une fois par semestre** ;
- Seul le président peut décider que la réunion du conseil se tiendra par visioconférence ;
- Le **règlement intérieur** doit fixer les modalités pratiques des réunions ;
- La réunion peut se dérouler à la fois en distanciel et en présentiel dans l'hémicycle ;
- Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement en visioconférence, elle doit le mentionner **dans la convocation** ;
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux ;
- Le vote ne peut avoir lieu qu'**au scrutin public** : soit par appel nominal, soit par scrutin électronique. Si un vote à bulletin secret est demandé, le point est reporté à la séance suivante.

Des aspects techniques sont également à prendre en compte pour que la séance soit accessible au public. Ainsi, que la réunion ait lieu totalement ou partiellement en visioconférence, elle doit être **diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la collectivité**. Pour y parvenir, la communauté de communes prévoit de faire évoluer son site internet.

### **3. Modification du règlement intérieur de la communauté de communes :**

L'article L.5211-11-1 du CGCT dispose que « *le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.* » Il doit également déterminer une durée de conservation des débats.

L'article 11 du règlement intérieur de la communauté de communes prévoit la possibilité de recourir à la téléconférence. Toutefois, afin de se conformer au cadre législatif de la loi 3DS, il doit être modifié pour préciser les aspects techniques du recours à la visioconférence. Ainsi, les précisions suivantes ont été rajoutées :

*« Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la communauté de communes. L'accès à la diffusion se fera sans code ni abonnement.*

*L'enregistrement des débats est conservé le temps nécessaire à la rédaction du procès - verbal et sera supprimé après approbation de celui-ci en conseil. La même règle sera respectée pour l'enregistrement des débats ayant lieu en présentiel.*

*Le matériel informatique mis à disposition de chaque membre de l'assemblée délibérante au début du mandat est adapté à la visioconférence.*

*Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article L. 2121-10. La convocation mentionnant la tenue par visioconférence sera affichée au siège de la communauté de communes.*

*Lorsque la réunion est organisée en visioconférence, les membres de l'assemblée délibérante peuvent y assister de leur domicile, de la mairie de leur commune ou de l'hémicycle de la communauté de communes. Il n'est pas prévu de mettre à disposition d'autres salles. »*

Pièce jointe : 03\_ANNEXE\_RI

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER la modification du règlement intérieur de la communauté de communes pour encadrer le recours au dispositif de visioconférence ;
- MOBILISER les moyens nécessaires pour permettre au site internet de la communauté de communes de procéder à la retransmission des séances en direct.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-12-DELA- 124 : Présentation de l'état des indemnités des élus perçues pour l'année 2025

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.5211-12-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;

## 2. Description du projet :

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du code général des collectivités territoriales.

Le nouvel article L.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales mentionne en effet que les EPCI à fiscalité propre doivent présenter annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils communautaires au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein ;
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou PETR ;
- Au sein de toute société d'économie mixte ou SPL.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget de l'EPCI à fiscalité propre.

L'état des indemnités des élus perçues en 2025 est porté à la connaissance du conseil communautaire en séance.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'état des indemnités des élus perçues en 2025 présenté en séance ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur David BUISSET.*

Rapporteur : Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2025-12-DELA- 125 : Versement d'une subvention d'investissement en faveur de l'association La Chateaubriand pour un projet de modernisation du cinéma à Combourg : Approbation d'une convention d'objectifs

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement l'article 9-1 relatif aux subventions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les statuts de l'association La Chateaubriand ;
- Vu la délibération n°55.2010 du Conseil communautaire du 27 mai 2010 relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Chateaubriand ;

## 2. Description du projet :

Le cinéma de Combourg, dont la propriété et l'exploitation relèvent de l'association La Chateaubriand, fait l'objet d'un projet de modernisation. Cinéma emblématique du territoire de la communauté de communes Bretagne romantique, il permet de promouvoir la culture cinématographique auprès d'un public de spectateurs variés.

Compétente en matière de *soutien à la modernisation des activités cinématographiques*», la communauté de communes a été sollicitée par l'association pour apporter une aide financière au nouveau projet de modernisation du cinéma au travers d'une subvention de 100 000 €.

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que : « (...) *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

La modernisation du cinéma permettrait :

- De promouvoir la culture cinématographique à travers la projection de films d'art et d'essai sur l'unique cinéma du territoire de la communauté de communes ;
- De rassembler les habitants autour d'évènements intergénérationnels ;
- De respecter les nouvelles règlementations relatives à la transition énergétique ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des bénévoles, des spectateurs et salariés.

Le projet de l'association concordant avec la compétence « *Promotion et développement de la vie culturelle* » de la communauté de communes, une subvention peut lui être accordée.

### **3. Modalités financières :**

L'article 10 de la loi précitée dispose qu'une convention d'objectifs doit être rédigée lorsque le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €.

La convention d'objectifs jointe en annexe a pour objet d'encadrer les modalités administratives et financières relatives au versement d'une subvention d'investissement à l'association La Chateaubriand.

Les travaux envisagés étant estimés à 650 000 € HT, l'association a sollicité au total 440 000 € HT de subventions auprès des différents acteurs suivants :

- Commune de Combourg : 150 000 €
- CNC : 110 000 €
- CCBR : 100 000 €
- Conseil régional : 80 000 €

Au vu du projet et de son intérêt général, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 100 000 € dans le respect des conditions détaillées dans la convention d'objectifs afférentes.

Pièce jointe : 04\_ANNEXE\_Convention\_Cinema

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

*Madame Annabelle QUENTEL fait remarquer que finalement trouver 100 000 euros, cela ne semble pas si compliqué pour la CCBR dans ce cas. Elle demande également s'il est possible d'avoir plus d'informations concernant le budget de l'association afin de savoir notamment quelle est sa situation financière, excédentaire ou déficitaire ?*

*Monsieur Jérémie LOISEL indique que c'est un cinéma qui fonctionne assez bien. La CCBR n'aide pas l'association pour son fonctionnement de façon régulière « au sens stricte », mais elle la soutient en*

*quelque sorte depuis 2 ans en permettant aux scolaires, via une subvention pour le transport, d'avoir plus facilement accès à la culture.*

*Il précise qu'en l'espèce la convention d'objectifs ne concerne que la partie investissement de la rénovation. Les derniers gros travaux de rénovation qui ont été réalisés par l'association datent de 2012, à hauteur de 80 000 €.*

*Il explique par ailleurs que c'est une association pour laquelle de nombreux bénévoles sont investis (environ 70 personnes).*

*Monsieur Sébastien DELABROISE fait part du souhait qu'il a exprimé en Bureau, qu'en contrepartie de cette subvention, la CCBR puisse disposer annuellement de 4 ou 5 soirées d'utilisation du cinéma pour organiser des événements communautaires (ciné-débat).*

*Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA apprécie d'avoir un cinéma associatif sur le territoire. Cela permet de créer du lien social.*

*Monsieur Alain COCHARD ne prend pas part au vote.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000€ à l'association La Chateaubriand dans le cadre de la convention d'objectifs annexée ;
- VALIDER le contenu de la convention d'objectifs afférentes ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur Benoît SOHIER après le vote.*

Rapporteur : Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2025-12-DELA- 126 : Pacte Financier et Fiscal : Reconduction du dispositif

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et notamment son article 29-II ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du 14 décembre 2017 relative au Pacte financier et fiscal de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du 19 mai 2022 relative au Pacte financier et fiscal de la Bretagne romantique ;

## 2. Contexte du projet :

Le Pacte financier et fiscal de la Bretagne romantique dont, la mise en place a été engagée dès 2015, a été élaboré dans une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du territoire.

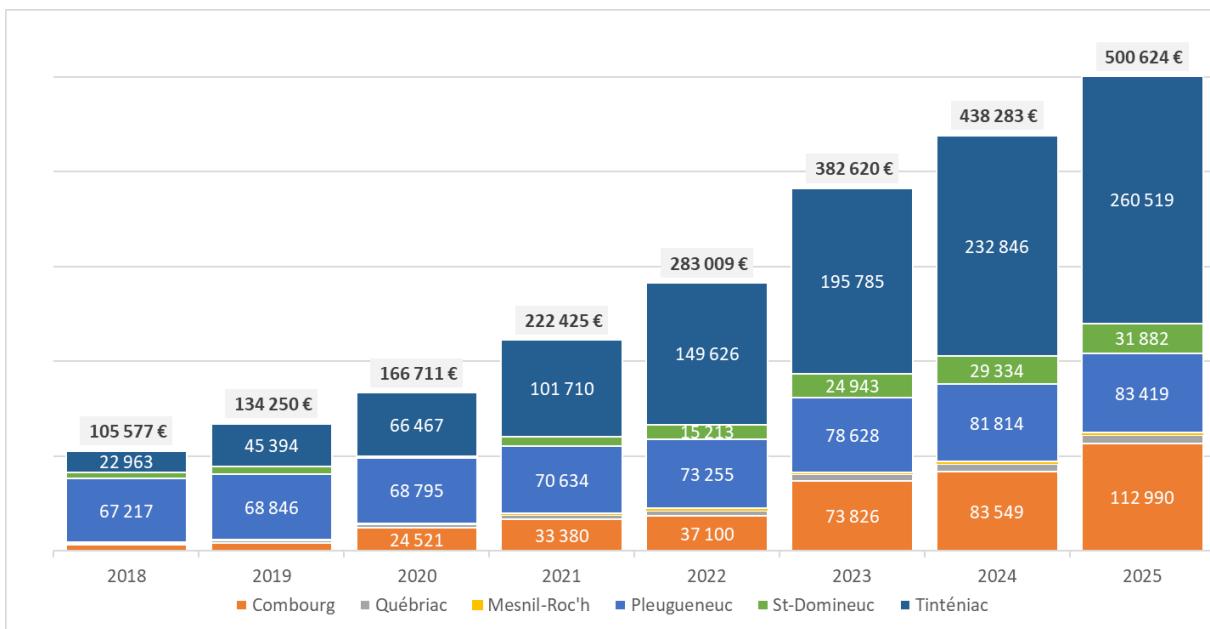
Le pacte financier et fiscal a ainsi pour objet principal d'organiser le versement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités

économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes. Depuis sa mise en œuvre, les montants reversés sont les suivants :

**Synthèse des montants de foncier bâti reversés par les communes au titre du pacte financier et fiscal**

Commune	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Combourg	6 407	8 280	24 521	33 380	37 100	73 826	83 549	112 990
Québriac	1 953	2 717	3 876	4 266	5 603	7 110	8 462	9 465
Mesnil-Roc'h	749	823	902	2 124	2 187	2 301	2 251	2 322
Pleugueneuc	67 217	68 846	68 795	70 634	73 255	78 628	81 814	83 419
St-Domineuc	6 287	8 191	2 150	10 287	15 213	24 943	29 334	31 882
Tinténiac	22 963	45 394	66 467	101 710	149 626	195 785	232 846	260 519
Dingé	0	0	0	24	25	27	28	28
<b>Total</b>	<b>105 577 €</b>	<b>134 250 €</b>	<b>166 711 €</b>	<b>222 425 €</b>	<b>283 009 €</b>	<b>382 620 €</b>	<b>438 283 €</b>	<b>500 624 €</b>

Le graphique ci-après illustre la croissance des produits de fiscalité reversés. Notons toutefois que, à partir de l'année 2025, la croissance de la part des produits perçus en 2016 (progressif jusqu'en 2025) s'achève.



Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les modalités organisationnelles du pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin de permettre le versement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes membres perçoivent.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires, y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 2022 (LFPP) du 22 janvier 2018 et surtout la loi de finance pour 2021, (Loi n °2020 1721 du 29 décembre 2020 finance de 2021), ayant supprimé la Taxe d'habitation, le conseil communautaire, par délibération n°2022-05-DELA-47, du 19 mai 2022, a dû modifier la rédaction initiale du pacte financier et fiscal afin de neutraliser leurs impacts :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels.

Cette modification a pris effet en 2022 via la signature d'un avenant aux conventions initiales.

### **3. Description du projet**

Les conventions de reversement sur lesquelles se fonde le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2027. Pour renouveler intégralement le pacte financier et fiscal, il conviendrait d'organiser des échanges à partir de 2026. Or, le projet de territoire, qui doit être le cadre dans lequel s'inscrit le Pacte financier et fiscal, ne sera livré qu'en 2027.

Au regard de cette incompatibilité calendaire, le bureau de la communauté de communes propose de reconduire, en l'état, et pour une durée de deux ans, les conventions qui régissent le reversement entre les communes et la communauté. Cela permettra de procéder à un travail de refonte du pacte financier et fiscal sur la base du projet de territoire qui sera adopté en 2027.

Les instances suivantes ont été sollicitées :

- Bureau du 09 septembre 2025 : avis favorable
- Commission finances du 13 octobre 2025 : avis favorable
- Conférence des maires du 16 octobre 2025 : avis favorable

Il est donc proposé de modifier l'article 3 des conventions de reversement, qui stipule que celles-ci sont conclues pour une durée de 10 ans, afin de proroger leur date jusqu'au 31/12/2029.

Chaque convention fera alors l'objet d'un avenant n°2. L'avenant type est annexé à la délibération.

Pièces jointes : 05\_ANEXE\_Avenant 2\_convention PFF TA ; 06\_ANEXE\_Avenant 2\_convention PFF TFPB

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER les modifications proposées relative à la reconduction du pacte financier et fiscal de la communauté de communes ;
- VALIDER le contenu de l'avenant type ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants n°2 aux conventions de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants n°2 aux conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur Hervé BOURGOIN après le vote.*

Rapporteur : Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2025-12-DELA- 127 : Adoption des budgets primitifs 2026 : Budget principal et 15 budgets annexes

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
- Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;

## 2. Description du projet

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine également les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité. Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique et via le vote d'un budget supplémentaire.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Dans le respect des dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé que l'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

### La fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### Les budgets en nomenclature M57 :

- ✓ Budget Principal
- ✓ Budgets annexes des services à caractère administratif (SPA) :
  1. BA ZA de la Morandais HT
  2. BA ZAE de Rolin HT
  3. BA ZA de Cuguen HT
  4. BA ZA de Dingé HT
  5. BA ZA Moulin Madame IIHT
  6. BA Ateliers relais – Bâtiment blanc HT
  7. BA CAP (Chantier Accompagnement Projet) TTC
  8. BA EEBR (Espace Entreprises Bretagne Romantique) HT (à 93,03%)
  9. BA Centre Aquatique HT
  10. BA ZA Moulin Madame 3 HT
  11. BA ZA Quillou 2 HT
  12. BA ZA Bois du Breuil 3 HT

### Les budgets en nomenclature M4 :

- ✓ Budgets annexes des services à caractère industriel et commercial (SPIC) :
  1. BA SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) TTC
  2. BA Eau HT
  3. BA Gestion des ordures ménagères TTC

	<b>BP 2026</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 000 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 590 151</b>
011 - Charges à caractère général	2 954 880
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 409 100
014 - Atténuations de produits	1 272 180
65 - Autres charges de gestion courante	4 890 491
66 - Charges financières	28 500
67 - Charges spécifiques	35 000
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 409 850</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 409 750
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100

	<b>BP 2026</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 000 000</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>15 877 176</b>
Résultat reporté de la section de fonctionnement (002)	0
013 - Atténuations de charges	91 800
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 269 100
73 - Impôts et taxes	7 516 644
731 - Fiscalité locale	3 843 902
74 - Dotations et participations	3 096 229
75 - Autres produits de gestion courante	58 500
77 - Produits spécifiques	1 000
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>122 825</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 325
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 500

## BUDGET PRINCIPAL 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2026
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 179 280</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 897 363</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	292 158
20 - Immobilisations incorporelles	186 800
204 - Subventions d'équipement versées	1 488 805
21 - Immobilisations corporelles	1 829 600
23 - Immobilisations en cours	100 000
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>281 917</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 325
041 - Opérations patrimoniales	163 592

	BP 2026
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 179 280</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 605 938</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	227 555
13 - Subventions d'investissement	1 123 657
16 - Emprunts et dettes assimilées	859 476
21 - Immobilisations corporelles	366 250
27 - Autres immobilisations financières	29 000
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 573 342</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 409 750
041 - Opérations patrimoniales	163 592
021 - Virement de la section de fonctionnement	0

### Budget annexe assainissement collectif

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>257 048</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 500</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>249 548</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 500</b>
011 - Charges à caractère général	79 967	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	155 000	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
014 - Atténuations de produits	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
65 - Autres charges de gestion courante	3 500	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	0	21 - Immobilisations corporelles	5 500
67 - Charges exceptionnelles	11 081	23 - Immobilisations en cours	0
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 500</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 500	041 - Opérations patrimoniales	0
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>257 048</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 500</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>257 048</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	257 048	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Subventions d'exploitation	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 500</b>
75 - Autres produits de gestion courante	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 500
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>0</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0	021 - Virement de la section d'exploitation	0
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0		

## Budget annexe eau potable

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 558 384</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 337 836</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>743 670</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 030 332</b>
011 - Charges à caractère général	570 555	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	154 000	16 - Emprunts et dettes assimilées	119 795
014 - Atténuations de produits	0	20 - Immobilisations incorporelles	182 500
65 - Autres charges de gestion courante	5	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	19 111	21 - Immobilisations corporelles	70 000
67 - Charges exceptionnelles	0	23 - Immobilisations en cours	3 658 036
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 814 714</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>307 504</b>
023 - Virement à la section d'investissement	780 522	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	307 504
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 034 192	041 - Opérations patrimoniales	0
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 558 384</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 337 836</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>2 250 880</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 523 122</b>
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	54 000
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 170 112	13 - Subventions d'investissement	2 469 122
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Subventions d'exploitation	80 763		
75 - Autres produits de gestion courante	5	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 814 714</b>
77 - Produits spécifiques	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 034 192
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>307 504</b>	041 - Opérations patrimoniales	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	307 504	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	021 - Virement de la section d'exploitation	780 522

## Budget annexe ordures ménagères

	BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 956 200</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 945 200</b>
011 - Charges à caractère général	3 800 700
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0
014 - Atténuations de produits	0
65 - Autres charges de gestion courante	15 200
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	129 300
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>11 000</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 000
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 956 200</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>3 956 200</b>
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</i>	0
013 - Atténuations de charges	0
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 955 500
73 - Impôts et taxes	0
731 - Fiscalité locale	0
74 - Subventions d'exploitation	0
75 - Autres produits de gestion courante	0
77 - Produits exceptionnels	700
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>0</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0

## Budget annexe Ateliers Relais

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>226 337</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>587 737</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>49 449</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>570 000</b>
011 - Charges à caractère général	27 000	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	70 000
014 - Atténuations de produits	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
65 - Autres charges de gestion courante	8 625	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	11 824	21 - Immobilisations corporelles	0
67 - Charges spécifiques	2 000	23 - Immobilisations en cours	500 000
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>176 888</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>17 737</b>
023 - Virement à la section d'investissement	80 939	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 449	041 - Opérations patrimoniales	0
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 500	 	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>226 337</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>587 737</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>200 005</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>412 349</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	82 020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	330 329
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>175 388</b>
75 - Autres produits de gestion courante	200 005	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 449
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>26 332</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737	021 - Virement de la section de fonctionnement	80 939
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 595		

## Budget annexe centre aquatique

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 669 230</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>359 994</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 309 236</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>359 994</b>
011 - Charges à caractère général	921 800	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	273 037
014 - Atténuations de produits	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
65 - Autres charges de gestion courante	300 005	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	86 431	21 - Immobilisations corporelles	86 957
67 - Charges spécifiques	1 000	23 - Immobilisations en cours	0
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>359 994</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>
023 - Virement à la section d'investissement	345 524	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 470	041 - Opérations patrimoniales	0
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 669 230</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>359 994</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 669 230</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	277 500	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	20 000	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>359 994</b>
75 - Autres produits de gestion courante	1 371 730	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 470
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>0</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	021 - Virement de la section de fonctionnement	345 524
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0		

## Budget annexe Chantier Accompagnement Projet

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>390 100</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>27 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>370 000</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>27 000</b>
011 - Charges à caractère général	59 000	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	310 000	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
014 - Atténuations de produits	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	0	21 - Immobilisations corporelles	27 000
67 - Charges spécifiques	1 000	23 - Immobilisations en cours	0
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>20 100</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000	041 - Opérations patrimoniales	0
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>390 100</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>27 000</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>390 100</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 000</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	62 200	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	192 600	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000</b>
75 - Autres produits de gestion courante	135 300	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>0</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0

## Budget annexe Espace Entreprise

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>230 388</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>121 528</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>113 810</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>121 528</b>
011 - Charges à caractère général	110 200	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000
014 - Atténuations de produits	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
65 - Autres charges de gestion courante	1 610	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	0	21 - Immobilisations corporelles	116 528
67 - Charges spécifiques	2 000	23 - Immobilisations en cours	0
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>116 578</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 528	041 - Opérations patrimoniales	0
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	50		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>230 388</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>121 528</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>230 388</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 000</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>116 528</b>
75 - Autres produits de gestion courante	230 388	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 528
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>0</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0		

## Budget annexe ZAE des Ateliers - Cuguen

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 753</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>12 748</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 005</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
011 - Charges à caractère général	6 000	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
014 - Atténuations de produits	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	0	21 - Immobilisations corporelles	0
67 - Charges spécifiques	0	23 - Immobilisations en cours	0
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>12 748</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>12 748</b>
023 - Virement à la section d'investissement	3 384	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 748
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 363	041 - Opérations patrimoniales	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>18 753</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>12 748</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>6 005</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 748</b>
75 - Autres produits de gestion courante	6 005	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 363
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>12 748</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 748	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 384

## Budget annexe ZAE des Champs Poussins – Dingé

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>56 005</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>56 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
011 - Charges à caractère général	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	204 - Subventions d'équipement versées	0
66 - Charges financières	0	21 - Immobilisations corporelles	0
67 - Charges spécifiques	0	23 - Immobilisations en cours	0
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>56 000</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>56 000</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000	041 - Opérations patrimoniales	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>56 005</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>56 000</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>5</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>56 000</b>
75 - Autres produits de gestion courante	5	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>56 000</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000	021 - Virement de la section de fonctionnement	0

## Budget annexe ZAE « Requalifications »

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 020 472</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>11 142</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 009 330</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 142</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
011 - Charges à caractère général	1 009 325	16 - Emprunts et dettes assimilées	11 142
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
014 - Atténuations de produits	0	204 - Subventions d'équipement versées	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	21 - Immobilisations corporelles	0
66 - Charges financières	0	23 - Immobilisations en cours	0
67 - Charges spécifiques	0	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>11 142</b>	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
023 - Virement à la section d'investissement	0	041 - Opérations patrimoniales	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 142		
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 020 472</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>11 142</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 020 472</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	150 000	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 142</b>
75 - Autres produits de gestion courante	870 472	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 142
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>0</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	021 - Virement de la section de fonctionnement	0

## Budget annexe ZAE La Morandais – Tinténiac

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>83 622</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>109 893</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 729</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>40 000</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
011 - Charges à caractère général	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
014 - Atténuations de produits	0	204 - Subventions d'équipement versées	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	21 - Immobilisations corporelles	0
66 - Charges financières	5 724	23 - Immobilisations en cours	0
67 - Charges spécifiques	0	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>69 893</b>
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 893
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	69 893	041 - Opérations patrimoniales	0
<i>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	8 000		
<i>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</i>	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>83 622</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>109 893</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>5 729</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>40 000</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>69 893</b>
75 - Autres produits de gestion courante	5 729	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 893
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<i>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>	<i>77 893</i>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 893	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 000		

## Budget annexe ZAE Moulin Madame II – Combourg

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>122 491</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>79 943</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>42 548</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>79 943</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
011 - Charges à caractère général	42 543	16 - Emprunts et dettes assimilées	79 943
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
014 - Atténuations de produits	0	204 - Subventions d'équipement versées	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	21 - Immobilisations corporelles	0
66 - Charges financières	0	23 - Immobilisations en cours	0
67 - Charges spécifiques	0	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	79 943	041 - Opérations patrimoniales	0
<i>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	0		
<i>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</i>	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>122 491</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>79 943</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>122 491</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	72 000	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>79 943</b>
75 - Autres produits de gestion courante	50 491	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 943
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<i>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>	<i>0</i>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0		
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0		

## Budget annexe ZAE Moulin Madame III – Combourg

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 721 354</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 721 349</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 051 305</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
011 - Charges à caractère général	1 051 300	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
014 - Atténuations de produits	0	204 - Subventions d'équipement versées	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	21 - Immobilisations corporelles	0
66 - Charges financières	0	23 - Immobilisations en cours	0
67 - Charges spécifiques	0	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 721 349</b>
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>670 049</b>	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 721 349
023 - Virement à la section d'investissement	0	041 - Opérations patrimoniales	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	670 049		
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 721 354</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 721 349</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>5</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 051 300</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 051 300
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>670 049</b>
75 - Autres produits de gestion courante	5	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	670 049
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>1 721 349</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 721 349	021 - Virement de la section de fonctionnement	0

## Budget annexe ZAE Quilliou II

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>513 963</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>513 958</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>349 005</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
011 - Charges à caractère général	349 000	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
014 - Atténuations de produits	0	204 - Subventions d'équipement versées	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	21 - Immobilisations corporelles	0
66 - Charges financières	0	23 - Immobilisations en cours	0
67 - Charges spécifiques	0	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>513 958</b>
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>164 958</b>	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	513 958
023 - Virement à la section d'investissement	0	041 - Opérations patrimoniales	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 958		
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>513 963</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>513 958</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>5</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>349 000</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
013 - Atténuations de charges	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	13 - Subventions d'investissement	0
73 - Impôts et taxes	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	349 000
731 - Fiscalité locale	0	27 - Autres immobilisations financières	0
74 - Dotations et participations	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>164 958</b>
75 - Autres produits de gestion courante	5	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 958
77 - Produits spécifiques	0	041 - Opérations patrimoniales	0
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>513 958</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	513 958	021 - Virement de la section de fonctionnement	0

## Budget annexe ZAE Bois du Breuil III – Saint-Domineuc

	BP 2026		BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>392 005</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>392 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>392 005</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
011 - Charges à caractère général	392 000	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
014 - Atténuations de produits	0	204 - Subventions d'équipement versées	0
65 - Autres charges de gestion courante	5	21 - Immobilisations corporelles	0
66 - Charges financières	0	23 - Immobilisations en cours	0
67 - Charges spécifiques	0	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>392 000</b>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>0</i>	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 000
023 - Virement à la section d'investissement	0	041 - Opérations patrimoniales	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>392 000</b>
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>392 000</b>
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0	<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>392 005</b>	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>5</b>	13 - Subventions d'investissement	0
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	392 000
013 - Atténuations de charges	0	27 - Autres immobilisations financières	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>
73 - Impôts et taxes	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
731 - Fiscalité locale	0	041 - Opérations patrimoniales	0
74 - Dotations et participations	0	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
75 - Autres produits de gestion courante	5	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
77 - Produits spécifiques	0		
<b>Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>392 000</b>		
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>392 000</i>		

Il est rappelé que le quorum doit être réuni au moment du vote du budget et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Pièce jointe : 07\_ANNEXE\_Budget 2026

*Madame Annabelle QUENTEL pose un ensemble de questions sur les éléments présentés dans le rapport. Les réponses sont données conjointement par Madame Christelle BROSSELLIER et Monsieur Maxime BESRET (DAF) :*

*1°) A quoi correspondent les 36 000 € de « contributions indirectes » indiqués en page 19 de la présentation du 73118 ?*

*Réponse : il s'agit de rôles supplémentaires, c'est-à-dire de produits de fiscalités difficiles à estimer en amont et pas nécessairement associés à une de nos taxes. Les années précédentes, ils n'étaient pas estimés, mais cette année, un travail d'évaluation a été fait et c'est la moyenne des exercices antérieurs qui a été prise en considération.*

*2°) Pourquoi le montant de la taxe de séjours diminue ?*

*Réponse de Monsieur Christian TOCZE : En raison de la baisse du nombre des nuitées.*

*3°) Pourquoi, page 22, on prévoit juste 10 000€ sur la ligne « bâtiments publics », alors que les montants étaient très élevés les années précédentes ?*

*Réponse : Il ne paraît pas nécessaire de prévoir autant que les années précédentes au vu du peu de travaux à réaliser cette année.*

*4°) Ligne 6236, le montant pour les catalogues a quasiment doublé. Pourquoi est-ce passé à 41 500€ ?*

*Réponse : de nouveaux documents de présentation pour le service communication sont à prévoir pour 2026. Par ailleurs, pour des raisons d'imputation comptable (avec l'article 6237), 2 lignes ont été regroupées.*

*5°) Est-ce que les 47 000 € du 6458 page 28 correspondent à la cotisation CNRACL ?*

*Réponse : il s'agit d'une revertilation, une ligne nouvelle qui se trouvait dans un autre chapitre.*

*6°) Pourquoi le montant des subventions aux associations au point 65 748 est en baisse ?*

*Réponse : une partie de cette ligne correspondait aux subventions versées au SIM jusqu'à présent. Mais aujourd'hui les crédits alloués au SIM sont inscrits sur une ligne dédiée.*

*7°) Pourquoi pour la ligne autre redevance pour concessions, brevets, licences du 65 818 on passe de 151 250 € à 213 000 € ?*

*Réponse : C'est le coût des logiciels informatiques (OFFICE, logiciel paie, abonnement cybersécurité, applications...) qui augmentent.*

*8°) Pourquoi, en page 40, pour le budget annexe des ateliers relais, en recettes réelles de fonctionnement, on redescend à 200 000€ pour 2026, alors que pour 2025 nous avions prévu 369 072 € ?*

*Réponse de Monsieur David BUISSET : les 3 ateliers de relais de Saint-Domineuc ne sont aujourd'hui plus loués et sont en attente d'un réaménagement ; ceux de Tinténiac sont tous loués et pour ceux de Combourg, il en reste encore 2 de disponibles.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ADOPTER les budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les 15 budgets annexes présentés ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président, pour les budgets en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2025-12-DELA- 128 : Modification du cadencement de la procédure des AP/CP pour l'année 2025

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3 ;
- Vu la délibération n°34-01 du 25 janvier 2001, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA-14 du 27 février 2025, actualisant les autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2025 ;

## 2. Rappel de la réglementation fiscale :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel.

La gestion en AP/CP permet de concilier annualité budgétaire et pluri-annualité des investissements : en finances publiques locales, le budget est soumis au principe d'annualité : il est voté pour une seule année civile (et donc un seul exercice), et les engagements comptables ne valent que pour cet exercice.

Or, les opérations d'équipement, elles, sont par nature pluriannuelles : elles s'étendent souvent sur

plusieurs années, impliquent des engagements contractuels importants (marchés de travaux) et nécessitent un financement réparti dans le temps.

- L'autorisation de programme (AP) permet à la collectivité de s'affranchir de la limite de l'exercice pour ce qui concerne l'engagement juridique de la dépense. Elle porte sur toute la durée du projet, fixe le coût total que la collectivité s'engage à ne pas dépasser, offre une vision stratégique pluriannuelle et s'intègre dans un budget voté annuellement. Ainsi, même si le budget est annuel, l'AP sécurise la continuité financière du projet sur plusieurs années.
- Les crédits de paiement (CP) sont une déclinaison annuelle compatible avec le budget : ils réintroduisent la logique annuelle, nécessaire au vote du budget : ils fixent le montant maximum que la collectivité paiera pendant l'exercice et ils permettent d'adapter le rythme de financement au déroulement réel de l'opération.
- Le mécanisme d'AP/CP permet donc d'engager juridiquement un projet globalement (AP), tout en maîtrisant la dépense de manière annuelle (CP), sans contrevenir au principe d'annualité budgétaire et sans obérer la lecture du budget par l'existence de restes-à-réaliser (RAR) démesurés en investissement.

Le recours au mécanisme AP/CP prend tout son sens lorsque la collectivité est réellement engagée juridiquement sur plusieurs exercices, notamment dans le cadre de marchés de travaux ou de conventions pluriannuelles. Toutefois, la procédure AP/CP demeure lourde à mettre en œuvre et à suivre, et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des opérations d'investissement. Elle doit être réservée aux projets pour lesquels l'engagement juridique dépasse effectivement le cadre annuel.

En conséquence, à compter de l'exercice 2026, certaines opérations auparavant suivies en AP/CP – mais pour lesquelles la collectivité n'est pas engagée juridiquement au-delà de l'année – seront désormais gérées sous forme d'opérations d'investissement, dans le cadre du plan de programmation des investissements (PPI). Elles continueront à être programmées et suivies financièrement dans une logique pluriannuelle, mais elles ne feront plus l'objet d'AP/CP, puisque leur nature ne le justifie pas.

### **3. Description du projet :**

Il est proposé de procéder à la modification du périmètre des opérations d'investissement gérées en autorisations de programme, et l'actualisation des autorisations de programme pour le budget principal et pour le budget eau-potable.

#### **3.1. Au budget principal**

Les autorisations de programme suivantes sont supprimées :

- AP N°20 : Documents d'urbanisme communaux
- AE N°35 : Dépenses imprévues de fonctionnement
- AP N°36 : Dépenses imprévues d'investissement
- AP N°37 : OPAH

Les opérations d'investissement suivantes sont dorénavant gérées hors du cadre des AP/CP :

- AP N°08 : Achat de matériels et véhicules voirie
- AP N°19 : Elaboration du PLUI
- AP N°21 : Dotations informatique dans les écoles
- AP N°25 : Travaux Voirie Hors Agglo
- AP N°28 : Espace social commun
- AP N°29 : Aides à la diversification du parc de logements
- AP N°30 : Acquisitions foncières économiques
- AP N°38 : Mobilité

- AP N°39 : Contrat Canal Ille et Rance

Les opérations suivantes sont gérées en AP/CP, et leur cadencement est actualisé :

- AP N°01 Bis : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants
- AP N°10 : Fibre optique – Très haut débit
- AP N°34 : Réhabilitation Trésorerie
- AP N°40 : Complexe sportif à Combourg
- AP N°41 : Réhabilitation salle Pierre Bertel

### 3.2. Au budget eau potable

Les opérations suivantes feront l'objet d'un engagement juridique pluriannuel de la part de la collectivité, et feront par conséquent l'objet d'une opération de programme :

- AP N°01 : Station de Couabrac
- AP N°02 : Station de Bleuquen

## 4. Détail des autorisations de programme :

### 4.1. Autorisations de programme du budget principal

AP N°01bis - AIDE A L'INVESTISSEMENT (-1000 hab)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
204 - Subventions d'équipement versées	- €	96 777 €	184 993 €	356 044 €	282 155 €	337 702 €	242 329 €	
<b>Total des crédits de paiement annuels (CP)</b>	<b>- €</b>	<b>96 777 €</b>	<b>184 993 €</b>	<b>356 044 €</b>	<b>282 155 €</b>	<b>337 702 €</b>	<b>242 329 €</b>	<b>- €</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme (AP)</b>								<b>1 500 000 €</b>

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°10 - FIBRE OPTIQUE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
204 - Subventions d'équipement versées	566 145 €	566 145 €	879 439 €	566 145 €	842 805 €	842 805 €	842 805 €	842 805 €
<b>Total des crédits de paiement annuels (CP)</b>	<b>566 145 €</b>	<b>566 145 €</b>	<b>879 439 €</b>	<b>566 145 €</b>	<b>842 805 €</b>	<b>842 805 €</b>	<b>842 805 €</b>	<b>842 805 €</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme (AP)</b>								<b>5 949 094 €</b>

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°34 - REHABILITATION TRESORERIE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
20 - Immobilisations incorporelles			- €	41 014 €	38 395 €	10 620 €	15 000 €	
21 - Immobilisations corporelles			- €	- €	1 305 €	34 747 €		
23 - Immobilisations en cours			11 631 €	453 €	644 346 €	207 720 €		
<b>Total des crédits de paiement annuels (CP)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>11 631 €</b>	<b>41 467 €</b>	<b>684 046 €</b>	<b>253 087 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme (AP)</b>								<b>1 005 231 €</b>

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°40 - COMPLEXE SPORTIF DE COMBOURG	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
20 - Immobilisations incorporelles					- €	25 560 €	130 000 €	- €
21 - Immobilisations corporelles					11 987 €	- €	1 920 000 €	1 884 000 €
<b>Total des crédits de paiement annuels (CP)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>11 987 €</b>	<b>25 560 €</b>	<b>2 050 000 €</b>	<b>1 884 000 €</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme (AP)</b>								<b>3 971 547 €</b>

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°41 - SALLE PIERRE BERTEL	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
20 - Immobilisations incorporelles	- €	4 587 €	- €	- €	- €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	5 977 €	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	39 463 €	123 619 €	1 354 500 €	1 238 269 €	10 000 €	
<b>Total des crédits de paiement annuels (CP)</b>	<b>5 977 €</b>	<b>11 587 €</b>	<b>39 463 €</b>	<b>123 619 €</b>	<b>1 354 500 €</b>	<b>1 238 269 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme (AP)</b>								<b>2 783 416 €</b>

Les montants sont présentés en €TTC

#### 4.2. Autorisations de programme du budget eau potable

AP N°1 - STATION DE COUABRAC	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
20 - Immobilisations incorporelles	54 833 €	54 833 €			
21 - Immobilisations corporelles	488 250 €	2 441 250 €	325 500 €		
<b>Total des crédits de paiement annuels (CP)</b>	<b>543 083 €</b>	<b>2 496 083 €</b>	<b>325 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme (AP)</b>					<b>3 364 667 €</b>

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°2 - STATION DE BLEUQUEN	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
20 - Immobilisations incorporelles	12 966 €	12 966 €			
21 - Immobilisations corporelles	197 400 €	987 000 €	131 600 €		
<b>Total des crédits de paiement annuels (CP)</b>	<b>210 366 €</b>	<b>999 966 €</b>	<b>131 600 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme (AP)</b>					<b>1 341 933 €</b>

Les montants sont présentés en €TTC

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER l'actualisation et la modification du périmètre des autorisations de programme du budget principal et du budget eau potable ;
- CHARGER Monsieur le Président d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;
- DECLARER que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-12-DELA- 129 : Modification du tableau des effectifs de la communauté de communes

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

#### 2. Description du projet :

##### A – Evolution de l'organisation des services

##### **SERVICE FINANCES :**

Au cours de l'année 2025, il n'a pas été renouvelé le contrat de l'agent occupant le poste de responsable budgétaire afin de prendre le temps de mener une réflexion sur l'organisation du service finances et de ses moyens en personnel.

Dans cette perspective, il a été proposé, à compter de septembre 2025, de requalicher les 2 postes « agent de gestion budgétaire et comptable » (cat. C) en « gestionnaire budgétaire et comptable » (Cat. B), au travers d'une nouvelle répartition des tâches auprès des 3 agents du service.

Le bureau a validé la mise en place d'une période d'expérimentation pour mesurer et évaluer cette proposition de réorganisation.

Au terme de 4 mois d'expérimentation, il s'est avéré que la réorganisation proposée a donné satisfaction auprès des agents du service finances au travers des motifs suivants :

- La satisfaction du DAF et de la Direction vis-à-vis de cette réorganisation qui répond mieux aux besoins et à la charge de travail du service ;
- La montée en compétences et en responsabilité des 2 agents comptables du service ;
- La perspective d'évolution de carrière pour ces 2 agents dans un cadre valorisant et adapté aux besoins du service ;
- L'engagement par la collectivité de mettre en place des formations adaptées aux besoins identifiés par les agents du service.

Aussi, au regard de l'évaluation de l'expérimentation, il est proposé de :

- Supprimer le poste de « Responsable Budgétaire et Financier » (cat. B) inscrit au tableau des effectifs ;
- Requalifier les deux postes actuels d'agents de gestion comptable (Mini - Maxi cat. C) en postes de gestionnaires budgétaires et comptables (Mini cat. C et Maxi cat. B) et de modifier les fiches de poste en conséquence ;

## SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions managériales, établi en étroite collaboration avec les élus du bureau, il a été souligné que la mission « tourisme » était jusqu'à présent rattachée directement au responsable du pôle développement local et transition écologique. Cette mission n'est pas rattachée à un service.

Afin d'apporter une unité dans l'organisation des services de la communauté de communes et au regard du rattachement de la promotion du tourisme dans la compétence développement économique au regard du CGCT, les élus du bureau ont proposé de rattacher la mission « tourisme » au service développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette modification permettrait à l'agent chargée du tourisme de rejoindre un service et de bénéficier d'un management conforme à l'organisation générale des services au sein de la collectivité.

Ce projet de réorganisation a été mené en concertation avec les agents directement impactés par ce changement.

En conséquence, il est proposé de modifier l'organigramme des services à compter du 1er janvier 2026.

## B- Modalités de renouvellement de 2 contrats de projet

### **Chargée de mission PAAT (Projet Alimentaire et Agricole Territorial)**

Le poste a été créé pour 3 ans (juin 2023 – juin 2026) afin d'élaborer et mettre en œuvre le PAAT prévu dans le PCAET.

Depuis 2023, l'agent a réalisé un travail structurant : diagnostic territorial, consultation citoyenne, actions de sensibilisation, ateliers participatifs, plan d'actions stratégique adopté en 2025, mise en réseau d'acteurs, appui à l'installation agricole, animations scolaires, rencontres professionnelles et participation aux dynamiques régionales.

Des actions restent à mener : panorama des initiatives locales, réponse à un appel à projet pour un financement 2027-2029, suivi-évaluation du PAAT, instruction des aides, renforcement des

partenariats, organisation de rencontres d'affaires, accompagnement des restaurants scolaires, animation des instances PAAT.

Par ailleurs, l'agent va être amenée à piloter un projet territorial à l'échelle du Pays de Saint-Malo visant à accompagner les établissements médico-sociaux du Pays de Saint-Malo dans la mise en œuvre de la loi EGALIM (janvier-octobre 2026). Il est prévu de confier 0,10 ETP de l'agent à cette mission avec une compensation financière.

Il est donc proposé de :

- Renouveler le poste de chargée de mission PAAT sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 1 an (jusqu'en juin 2027) dans l'attente de l'élaboration du projet de territoire 2026-2036 ;
- Confier à l'agent le pilotage et la coordination du projet EGALIM à l'échelle du Pays de Saint-Malo.

#### **Chargé de mission « action foncière »**

Un contrat de projet « Chargé d'action foncière » a été créé pour 3 ans en septembre 2023 pour mener et sécuriser les procédures d'acquisitions foncières dont a besoin la communauté de communes pour poursuivre l'aménagement du développement économique sur le territoire de la collectivité, et en particulier, en matière de zones d'activités économiques.

Les missions couvrent :

1. Les procédures d'acquisitions foncières : 13 négociations en cours, représentant 28 ha.
2. Les cessions foncières/ commercialisations : 26 dossiers traités ou en cours.
3. L'appui au service Eau pour l'acquisition de terrains en périphéries de captage d'eau.
4. La gestion et le suivi des ZAE : bornages, avis des Domaines, suivi des conventions SAFER.
5. Le conseil aux communes en matière d'acquisitions foncières : 5 communes accompagnées depuis septembre 2025

Ces actions permettent à la collectivité et à ses communes membres de sécuriser ses projets de réserves foncières et de cessions, et de renforcer l'ingénierie foncière locale.

Il est proposé de renouveler le poste de chargé de mission « action foncière » sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans

#### **C – Tableau des effectifs**

Au regard des éléments ci – dessus, il est soumis à l'approbation du conseil communautaire le tableau des emplois de la Communauté de communes comme suit :

	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
<b>Emplois permanents (nb Total : 8)</b>					
DIRECTION	Directeur général des services <i>(Détachement sur un emploi fonctionnel d'une EPCI de 20 à 40 000 habitants)</i>		1	0	TC
	Assistante de direction	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
<b>COMMUNICATION</b>					
	Chef du service communication	Attachée (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chargé de communication	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>					
	Chef du service RH	Attaché principal	1	0	TC

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Gestionnaire Carrière – Paie – Formation	Rédacteur	1	0	TC
	Assistante Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
	Chargé de recrutement et de la formation	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	<b>Emplois non permanents (nb Total : 1)</b>				
	Chargé de communication et d'événementiel	Rédacteur (Contrat de projet 3 ans)	1	0	TC 50% COM 50% DEV ECO
	<b>Emplois permanents (nb Total : 17)</b>				
	Responsable du pôle développement et transition écologique	Attaché (Contrat CDI)	1	0	TC
	<i>Habitat - Urbanisme</i>				
	Chef du service Habitat - Urbanisme	Attaché	1	0	TC
	Chargé de mission Habitat – Urbanisme	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chef d'équipe - ADS	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Instructeur des autorisations du droit des sols	Rédacteur	1	0	TC
		Rédacteur (Contrat de 3 ans)	2	0	TC
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
		Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	Assistant administratif	Adjoint administ. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	<i>Développement Economique</i>				
	Chef du service développement économique	Ingénieur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Gestionnaire d'un tiers lieu à vocation économique	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chargé de conseil et de développement des entreprises	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Chargé de développement touristique	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Technicien voirie (en agglomération)	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Technicien conseil voirie	Catégorie B	0	1	TC
	<i>Energie - Environnement et transport</i>				
	Chef de service environnement	Ingénieur principal	1	0	TC
	<b>Emplois non permanents (nb Total : 4)</b>				
	Conseiller en énergie partagé	Technicien CDD 1 an	1	0	TC
	Chargé de développement mobilités	Technicien Contrat de projet (4 ans)	1	0	TC
	Chargé de mission Action	Catégorie B	1	0	TC

	foncière	(Contrat de projet 3 ans)			
	Chargé de mission du plan alimentaire territorial	Attaché (Contrat de projet 3 ans)	1	0	TC
<b>Emplois permanents (nb Total : 17)</b>					
	Responsable du pôle Ressources	Attaché	1	0	TC
	Chargée d'accueil	Adjoint administ. principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	Chargé des instances communautaires et appui juridique	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chargé d'accueil et d'assistance communication	Catégorie C	0	1	TC
<b>Finances</b>					
	Directeur des Affaires Financières	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
		Adjoint administratif	1	0	TC
<b>Marchés Publics</b>					
	Chef du service Marchés Publics	Attaché	1	0	TC
	Gestionnaire de la commande publique	Rédacteur	1	0	TC
<b>Numérique</b>					
	Chef du service Numérique	Attaché Hors Classe	1	0	TC
	Chef de projet études développement des systèmes d'information	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Délégué(e) à la protection des données et à la sécurité du système d'information	Technicien (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Technicien réseaux des systèmes d'information	Technicien (Contrat CDI)	1	0	TC
	Technicien numérique de proximité	Technicien (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
<b>Centre aquatique</b>					
	Educateur des APS	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Chargé d'accueil / Agent d'entretien polyvalent	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>
<b>Emplois permanents (nb Total : 35)</b>					

<b>POLE VIE SOCIALE ET CULTUREL</b>	Directeur des services techniques	Ingénieur principal	1	0	TC
	Assistante de Direction	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	<b>Voirie</b>				
	Chef du service voirie	Ingénieur principal	1	0	TC
	Technicien voirie	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef d'équipe d'exploitation de la voirie	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
		Technicien	1	0	TC
	Agent d'exploitation de la voirie	Adjoint technique	9	0	TC
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	TC
	Mécanicien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	<b>Bâtiments</b>				
	Chef du service Bâtiments	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Conducteur d'opérations	Catégorie B	1	0	TC
	Ouvrier de maintenance en bâti.	Adjoint technique	3	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1	0	TNC : 7/35 <sup>ème</sup>
	<b>Eau - Assainissement</b>				
	Cheffe du service Eau - Assainissement	Ingénieur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Technicien Eau - Assainissement	Adjoint technique	1	0	TC
	Contrôleurs des ANC	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
		Adjoint technique	1	0	TNC : 20/35 <sup>ème</sup>
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	Ingénieur Eau Potable	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
<b>Emplois permanents (nb Total : 17)</b>					
<b>POLE VIE SOCIALE ET CULTUREL</b>	Responsable du pôle vie sociale et culturel	Attaché	1	0	TC
	<b>Action Sociale</b>				
	Chef du service Action sociale	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chargé d'accueil et d'accompagnement	Adjoint administratif	1	0	TC
		Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	Chef d'équipe du CAP	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
		Agent de maîtrise	1	0	TC
	Conseiller en insertion professionnelle	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TNC : 28/35 <sup>ème</sup>
	Conseiller France Services	Agent social	1	0	TC

EMPLOIS NON RATTACHÉS A UN DÉPARTEMENT					
	<b>Petite Enfance</b>				
	Chef du service Petite enfance	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0	TC
	Animateur RPE	Educateur de jeunes enfants	1		TC
		Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
		Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TNC : 17.5/35ème
	<b>Jeunesse</b>				
	Chef du service Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
	Animateur Point Information Jeunesse	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	TNC : 17.5/35ème
	<b>Culture</b>				
	Chef du service culturel	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	TC
	Animateur culturel	Animateur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Agent(e) logistique auprès des bibliothèques	Adjoint administratif	1	0	TNC : 13/35ème
<b>Emplois non permanents (nb Total : 12)</b>					
CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)		12		TNC 26/35ème	
<b>Emplois non permanents (nb Total : 8)</b>					
Recours à des emplois sur de l'accroissement temporaire d'activité	Catégorie A	0	2	TC	
	Catégorie B	0	3	TC	
	Catégorie C	0	1	TC	
Recours à des emplois sur de l'accroissement saisonnier d'activité	Catégorie C	0	2	TC	

Avis du bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : ANNEXE\_Organigramme\_services.pdf

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- MODIFIER l'intitulé du poste d'agent de gestion financière et comptable en gestionnaire budgétaire et comptable à temps complet (35/35ème) - Catégorie Mini C - cadre d'emploi des adjoints administratifs - Catégorie Maxi B - Cadre d'emplois des rédacteurs ;
- SUPPRIMER le poste de responsable de gestion financière (cat. B) à compter du 1er janvier 2026 ;
- RENOUVELER les contrats de projets suivants :

- Chargé de mission « Action foncière » - Temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 3 ans
- Chargé de mission PAAT – Temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 1 an
- RATTACHER la mission tourisme au service développement économique et MODIFIER l'organigramme des services en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- APPROUVER le tableau des emplois visés ci – dessus ;
- APPROUVER l'enveloppe indemnitaire pour un montant annuel de 700 000 € ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-12-DELA- 130 : Schéma de mutualisation : Présentation du rapport annuel 2025

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RTC) ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2016-06-DELA-64 du conseil communautaire du 16 juin 2016 relative au schéma de mutualisation des services ;
- Vu la délibération n°2017-06-DELA-66 du 29 juin 2017 du conseil communautaire relative au projet de territoire de la communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité ;

## 2. Description du projet :

L'élaboration d'un schéma de mutualisation intercommunal est une obligation créée par la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » (RCT) du 16 décembre 2010 et qui s'impose à tous les Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L.5211-39-1 du CGCT dispose à cet égard « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat*

Le conseil communautaire a adopté le schéma de mutualisation en juin 2016, puis l'a transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Compte tenu de la crise sanitaire, le schéma de mutualisation n'a pu être questionné. Il le sera à l'occasion du prochain mandat. Ainsi, le schéma voté en 2016 a été poursuivi et de nouvelles actions issues notamment d'ateliers de co-construction associant élus du territoire et agents communautaires et communaux ont été développées et sont venus l'amender.

Le schéma de mutualisation de la Communauté de communes s'inscrit dans un contexte marqué à l'échelle du territoire par l'incertitude et les contraintes notamment sur le plan budgétaire. Cet outil a pour vocation de favoriser le partage des ressources ou des charges, de mettre en commun les

moyens ou les services et de permettre une action commune des différentes entités que sont l'EPCI et les communes membres. Il repose sur :

**4 engagements :**

- Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- Élever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- Décider de manière éco-responsable.

**3 objectifs**

- Maintenir l'efficacité des services communaux adaptés aux besoins des populations ;
- Faire des économies budgétaires ;
- Améliorer la qualité des services à la population

A cette fin trois thématiques ont été identifiées :

- L'informatique ;
- L'achat de matériels en communs et les assurances ;
- Les marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Le rapport 2025 présentant le bilan des actions de mutualisation engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres ainsi que les perspectives à venir est joint en annexe.

Pièce jointe : 09\_ANEXE\_RAPPORT\_MUTUALISATION\_2025

*Madame Anabelle QUENTEL considère qu'il est difficile de comprendre pourquoi l'ADS et la voirie sont indiqués comme faisant partie de la mutualisation alors que ce sont des prestations payantes.*

*Il est précisé que la mutualisation ne signifie pas forcément « service gratuit ». Il s'agit d'outils pour une mise en commun de moyens humains ou matériels entre différentes structures.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PRENDRE acte du rapport de mutualisation 2025 tel qu'annexé ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-12-DELA- 131 : Titres restaurant : Evolution du montant de la participation employeur

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n° 2025-56 du 21 janvier 2025 visant à prolonger la dérogation d'usage des titres restaurant pour tout produit alimentaire ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, et plus particulièrement l'article 6 relatif aux titres-restaurants ;

- Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement l'article L. 732-2 relatif aux titres restaurants ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code général des Impôts, et plus particulièrement l'article 6A du CGI ;
- Vu la délibération du 10 février 2004 relative à l'instauration des titres-restaurants ;

## **2. Description du projet :**

### **2.1 Contexte :**

Conformément aux dispositions de l'article L732-2 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où un employeur public ne prévoit pas de dispositif de restauration collective sur le lieu de travail, il est en mesure de distribuer des titres restaurant à l'ensemble de ses agents. Ainsi, par délibération du 10 février 2004, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des titres-restaurants.

En 2024, à l'occasion d'un Comité Social Territorial (CST), les représentants du personnel ont interpellé les membres de la collectivité concernant l'absence d'évolution du titre restaurant (valeur faciale et/ou participation de la CCBR) au regard de l'augmentation du coût de la vie. Cette interpellation faisait suite à la non-application de la prime du pouvoir d'achat (facultative) par la CCBR compte tenu de l'effort financier déjà consenti dans le cadre de la révision du RIFSEEP.

L'article 6A du code général des impôts prévoit que, si l'employeur fournit à ses salariés des titres-restaurant, il doit prendre à sa charge 50 à 60 % de leur valeur. (Il reste ainsi à la charge des salariés, entre 40 et 50 % du prix)

### **2.2 Modalité d'application du ticket restaurant à ce jour à la CCBR :**

- Valeur faciale à 8 €
- Participation employeur à 50 % (*62 500 € par an*)
- 1 ticket par jour travaillé (*gain annuel 740 € par agent*)

En 2025, en accord avec le vice-président RH et le président, un sondage a été effectué auprès des agents afin de recueillir leurs habitudes de consommation et leur proposer deux scénarios :

- **Scénario 1** : Maintien de la participation employeur à 50 % et augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant à 9 € ce qui entraînerait un gain supplémentaire annuel par agent de 120 € et une dépense supplémentaire pour la CCBR de 7 700 €.
- **Scénario 2** : Maintien de la valeur faciale à 8 € et augmentation de la participation employeur à 60 % soit un gain supplémentaire annuel par agent de 192 € et une dépense supplémentaire pour la CCBR de 12 300 €.

Au terme du sondage, 88 % des agents ont répondu favorablement en faveur du scénario 2.

### **3. Aspects budgétaires :**

Le coût annuel des titres restaurants en 2025 est de 128 520 € soit une prise en charge par la CCBR de 64 260 €.

Au vu du tableau des effectifs de la CCBR en 2026, et du projet d'évolution de la participation de la CCBR aux titres restaurants à 60 %), le coût supplémentaire pour l'employeur s'établira à 12 300€ / an.

**Avis de la commission RH réunie en séance du 30 septembre 2025 : FAVORABLE**

**Avis du bureau réuni en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE**

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- APPROUVER l'augmentation de la participation de la CCBR à 60 % sur la prise en charge du coût des titres restaurants ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2025-12-DELA- 132 : Navettes TEMPO : Prolongation et conditions de pérennisation du dispositif

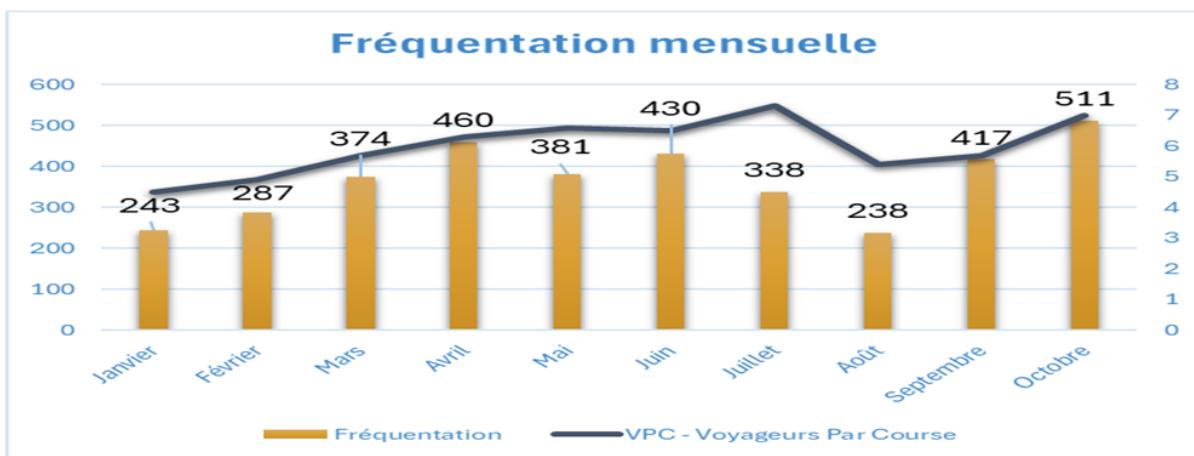
## 1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la délibération n° 2021-03-DELA-24 du conseil communautaire du 4 mars 2021 relative à la prise de la compétence mobilité ;
- Vu la délibération n°2024-10-DELA-96 du conseil communautaire du 24 octobre 2024 relative à l'expérimentation d'une ligne de transport régulière depuis la gare de Combourg ;
- Vu la délibération n°2025-07-DELA- 74 du conseil communautaire du 3 juillet 2025 : « Navettes TEMPO - ligne de transport Gare de Combourg / Bonnemain : Prolongation de la phase expérimentale » ;

## 2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique expérimente depuis le 6 janvier 2025 un service gratuit de transport, au départ de la gare de Combourg et à destination de Bonnemain (site de DeltaDore). Un bilan de l'expérimentation a été dressé au travers duquel il en ressort les éléments suivants :

- Entre le 6 janvier et le 30/10/2025 (*43 semaines – 99 jours ouvrés*), **3 679 passagers** ont bénéficié du service, soit une moyenne de 85,6 passagers par semaine et 17,7 par jour.
- La fréquentation est plus soutenue les mardis (25,7 passagers en moyenne tous les mardis), mercredis (22,1) et jeudis (19,4) sachant que l'entreprise Delta Dore est en chômage technique le vendredi.
- Les salariés de Delta Dore utilisent majoritairement le service (61% des passagers).
- Le bus de 8h08 est le plus emprunté (9,5 voyageurs par course (VPC)), concordant avec le train venant de Rennes.
- Le soir, les cars sont utilisés de manière similaire (5,1 et 4,6 VPC sur les horaires du soir).
- Entre le 6 janvier et le 30 octobre, la fréquentation mensuelle a progressé de 110% (243 passagers cumulés en janvier contre 511 en octobre).
- Au regard d'une enquête effectuées auprès des usagers, les salariés des entreprises desservies sont **satisfaits** de la qualité du service. Il s'agit pour la plupart d'usagers réguliers, bénéficiant d'un remboursement à 75% de leur titre de transport par l'employeur.



Un groupe de travail réunissant les vice-présidents en charge des finances, du développement économique et de la mobilité, ainsi que les services de la CCBR (direction et service mobilité), s'est réuni le 13 novembre 2025 afin d'étudier les modalités de poursuite du service. Plusieurs scénarios ont été examinés.

À l'issue des échanges, le groupe de travail a retenu les orientations suivantes, proposées au Bureau communautaire :

- Poursuivre le déploiement du service ;
- Créer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour permettre un cofinancement public-privé (CCBR/Entreprises) de la navette Tempo ;
- Conserver la gratuité du service pour les usagers afin de maintenir les conditions d'accessibilité et d'éviter les coûts liés à la mise en place d'une billettique.

La création d'un SPIC est privilégiée pour faciliter la contribution des principaux employeurs concernés, qui ont exprimé leur intérêt pour ce dispositif dès l'origine du projet.

Calendrier prévisionnel :

	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil
Choix du mode de gestion adapté								
Continuité du service								
Délibération création du SPIC								
Lancement du marché								
Mise en place organisationnelle								
Recherche de financements et partenariats								
Lancement du service et création du SPIC								

Dans l'hypothèse de la création d'un SPIC transport, l'expérimentation du service, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025, nécessite d'être prolongée jusqu'au 30 juin 2026 afin de disposer du temps nécessaire pour la mise en place opérationnelle de celui-ci en juillet 2026.

### **3. Aspects budgétaires :**

Le service assuré en 2025 par les Voyages Bellier repose sur un coût journalier de 200 € TTC, appliqué dans le cadre d'un tarif expérimental. Entre le 06 janvier et le 31 décembre 2026, le coût total du service s'élèverait ainsi à 48 636,48 €.

À partir du 1er janvier 2026, le tarif journalier de 200€TTC se poursuit. Sur cette base, le coût pour le premier semestre 2026 serait de 23 291,02 €. Le montant de la participation des entreprises concernées par le projet est en cours de discussion.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

*Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA demande si les navettes estivales, qui semblent avoir moins de succès, vont être arrêtées.*

*Monsieur Sébastien DELABROISE indique que les navettes estivales correspondent plutôt à du transport à la demande, et qu'effectivement la CCBR a constaté une légère baisse cette année. Il explique que les services travaillent sur la mise en place d'une nouvelle expérimentation de transport à la demande pour desservir les petites communes rurales à partir de septembre 2026. Les navettes estivales pourront être reconduites pour l'été 2026, mais si à terme l'expérimentation de transport à la demande fonctionne bien, les navettes estivales pourraient effectivement disparaître.*

*Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA se demande pourquoi un tel service est conservé cette année s'il est peu utilisé.*

*Monsieur Sébastien DELABROISE rappelle que le conducteur de la navette se déplace directement chez l'usager lorsqu'il en a fait la demande. Ce n'est pas une ligne de bus, il n'y a pas de voyage à vide.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- RENOUVELER le service de ligne de transport régulière depuis la gare de Combourg pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026, selon l'organisation en vigueur, avec un financement entièrement assuré par la CCBR ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-12-DELA- 133 : ZAE de Bois du Breil – Saint Domineuc : Cession de parcelles à l'entreprise RAHUEL BOIS

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L3211-14 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1311-9 et L5211-37
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;

## **2. Description du projet :**

La SCI FRERESRAHUEL, spécialisée dans le domaine de la scierie et de transformation du bois a fortement développé son activité et propose aujourd’hui toute une gamme de produits dédiés à l’aménagement des espaces extérieurs ou intérieurs.

Implantée à Combourg depuis sa création en 1921, l’entreprise est aujourd’hui contrainte dans son développement. Le site de production actuel n’étant plus suffisant pour accompagner la croissance de l’entreprise, elle a besoin de davantage d’espace pour agrandir et moderniser son outil de production. Le projet de l’entreprise vise également une décarbonation de l’activité avec l’acquisition de nouveaux matériels.

Des échanges ont donc été menés avec la communauté de communes pour trouver un terrain adapté à leur nouveau projet.

Initialement, une emprise sur le site de la ZAE des Ateliers à Cuguen avait été identifiée, mais la présence d’une zone humide ayant réduit l’emprise constructible de manière significative, le foncier disponible ne permet plus à l’entreprise de réaliser son projet.

Aussi, la communauté de communes, après analyse des secteurs constructibles à vocation économique répondant aux critères de superficie et de disponibilité exprimés par l’entreprise, a proposé un second site. Il s’agit de l’extension Nord de l’actuelle ZAE Bois du Breuil, sur la commune de Saint-Domineuc. Cette proposition a été retenue par l’entreprise.

L’entreprise RAHUEL présente un projet d’ensemble, dont l’emprise mobilisera la totalité des deux parcelles cadastrées ZC n°58 et ZC n°59 (Cf. plan annexé). Toutefois, si la phase 1 de ce projet (implantation de séchoirs, d’une chaudière bois et de racks de stockage), qui devait s’implanter à partir de septembre 2025 sur la ZAE des Ateliers, à Cuguen, est prête, la phase 2 nécessite encore des ajustements techniques.

Compte tenu des besoins impératifs de l’entreprise de disposer rapidement de ses séchoirs afin d’absorber l’augmentation de sa production et de supprimer les surcoûts liés à l’externalisation du séchage, il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse synallagmatique de vente portant sur la parcelle ZC n°58, située en bordure de la voie express. Cette démarche permettra à l’entreprise d’engager sans délai les procédures nécessaires.

Le projet global portant sur la totalité du site, une promesse unilatérale de vente pourra ensuite être proposée sur la seconde parcelle, lorsque les considérations techniques liées à la phase 2 du projet de l’entreprise seront levées.

Il convient de relever que plusieurs aménagements internes demeureront à la charge exclusive du porteur de projet à court et moyen terme : création d’un bassin de rétention, dossier au titre de la loi sur l’eau, renforcement du transformateur électrique, installation d’une bâche incendie, etc.

Conformément aux dispositions de l’article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales, l’avis du service des domaines sur la valeur vénale du bien cédé a été sollicité. L’avis, transmis en date du 9 décembre, présente une évaluation à hauteur de 15,20 €/m<sup>2</sup> sur la zone 1AUa et 0,5 €/m<sup>2</sup> en zone A. Cette estimation est assortie d’une marge d’appréciation de 10%.

En conséquence, et en accord avec l’entreprise, il est proposé de fixer le prix de cession à 15,00 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces situées en zone 1AUa et 1,00 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces situées en zone Agricole.

## **3. Aspects juridiques et financiers**

Il est proposé de céder à la SCI FRERES RAHUEL ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s’y substituer, une emprise foncière sur la commune de SAINT-DOMINEUC définie selon le plan annexé ci-joint et aux conditions suivantes :

- Parcelle : ZC n°58
- Surface : Environ 17 335 m<sup>2</sup>, dont 11 250 m<sup>2</sup> (*estimés*) en zone 1AUa et 6 085 m<sup>2</sup> (*estimés*) en zone A
- Prix : 15,00 € HT / m<sup>2</sup> en zone 1AUa et 1,00 € HT / m<sup>2</sup> en zone A, soit 168 750,00 € (*estimés*) + 6085 ,00 € (*estimés*) = 174 835,00 € HT (*estimés*)
- Conditions suspensives La vente s'effectue avec les conditions suspensives suivantes :
  - Conditions suspensives tenant aux autorisations administratives et autres :
    - o Obtention d'un permis de construire purgé de tout retrait et de tout recours sur le terrain d'assiette objet des présentes ;
    - o Obtention des autres autorisations et études idoines (origine de propriété trentenaire, absence de charges révélées par les documents d'urbanisme etc.).

Ces autorisations et études devront être obtenus dans le délai de 5 mois à compter de la signature de la promesse. Passé ce délai, sauf accord contraire entre les parties, le compromis sera caduc.

  - Condition suspensive d'obtention des financements
- Frais : L'acquéreur supportera les frais d'acte liés à l'acquisition, et les frais de géomètre le cas échéant.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** la cession à la SCI FRERES RAHUEL, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée ZC n°58 à Saint-Domineuc, selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 174 835,00 € HT ;
- **PRECISER** qu'une promesse synallagmatique de vente sera signée et qu'elle contiendra les conditions suspensives susmentionnées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que tous les documents afférents à la vente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

2. Description du projet :

La commission développement économique s'est réunie le 23 septembre 2025 afin d'étudier les prix de vente des Zones d'Activités Economiques en cours d'aménagement : Moulin Madame 3 à Combourg, Rolin à Québriac, ainsi que l'emprise foncière acquise via une préemption zone de la Gare à Combourg.

Les prix ont été déterminés dans la perspective des coûts d'aménagement des futurs espaces de développement économiques, et ce afin de tendre vers un équilibre général sur la globalité des budgets annexes des zones d'activités économiques.

Les prix de cessions foncières sur les EPCI voisins ont également été présentés afin que la communauté de communes puisse tenir compte des prix de marché des zones d'activités économiques.

Il est ainsi proposé de déterminer les prix de vente comme tel :

Commune	Prix des anciennes cessions sur les ZA de la commune	Nouveaux prix de commercialisation
ZAE de Rolin	QUEBRIAC	18 €
ZAE Moulin Madame 3	COMBOURG	29 €
ZAE Moulin Madame 3 - îlot commerciale	COMBOURG	29 €
ZAE de la Gare-commerce	COMBOURG	50€
ZAE de la Gare-artisanat	COMBOURG	40€

Tous les prix sont entendus HT/m<sup>2</sup>.

Avis de la commission « développement économique » en date du 23 septembre 2025 : FAVORABLE  
Avis du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 10\_ANEXE\_ZAE\_Prix cession

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER les prix de vente déterminés ci-dessus pour la commercialisation des Zones d'Activités communautaires ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer, ou son représentant, tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
-

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-12-DELA- 135 : Construction des ateliers relais à Tinténiac : Sollicitation de subventions

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « *développement économique* » ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2025-04-DELA-40 du 24 avril 2025 relative au marché de travaux de construction d'ateliers relais sur la zone d'activités de la Morandais ;
- Vu la délibération n°2025-09-DELA-84 du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de la phase APD du marché « Extension des ateliers relais sur le site de la Morandais à Tinténiac » ;

2. Description du projet :

Par délibération du 25 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction des ateliers relais à Tinténiac, ainsi que :

- L'APD ;
- Le coût prévisionnel des travaux ;
- Et le lancement de la consultation des entreprises.

Ce projet est éligible à des dispositifs de subventions.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet (en € HT)		Recettes (en € HT)			
Maitrise d'œuvre	58 108	Etat	DETTR	250 000 (à solliciter)	
Travaux	796 000				
Frais annexes (étude de sol, SPS, bureau contrôle)	9 824	Autofinancement		613 932	
TOTAL	863 932 €	TOTAL		863 932 €	

Avis du bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- SOLLICITER le concours financier de l'Etat à travers l'attribution de la DETR ;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout décision nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jérémie LOISEL

N° 2025-12-DELA- 136 : Crédit d'un fonds de soutien pour l'attribution de subventions « Projets parentalité »

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

- Vu la délibération n°2025-07-DELA- 67 du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

## **2. Description du projet :**

Par délibération n°2025-07-DELA- 67 du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire :

« *La gestion et l'animation d'un Relais petite enfance (RPE) avec pour compétences :*

- *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés à l'article L214-1-3-I du code de l'action sociale et des familles : mobiliser l'ensemble des moyens à disposition de l'EPCI pour favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé). »*

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention Globale Territoriale (CTG), la communauté de communes a défini deux axes de travail pour consolider l'offre parentalité sur le territoire :

- Conforter et soutenir le réseau parentalité existant ;
- Soutenir des actions nouvelles en faveur de la parentalité.

Depuis 2024, le service petite enfance co-anime le réseau parentalité, avec l'Espace de Vie Sociale Au bois des Ludes, dont un des premiers chantiers est la mise en commun et la communication autour de l'offre pour les parents sur le territoire (ateliers parents-enfants, cafés des parents, animations, conférences...).

Le COPIL Enfance jeunesse, qui s'est réuni le 20 novembre dernier a mis en exergue la nécessité de créer un fond de subvention pour soutenir les acteurs associatifs qui organisent et animent des actions en faveur des parents sur le territoire.

**Les objectifs sont :**

- Favoriser le développement d'actions répondant aux besoins des familles du territoire ;
- Encourager la coopération entre acteurs ;
- Garantir la qualité, la pérennité et l'impact des projets soutenus.

Un règlement d'attribution rédigé en ce sens est joint en annexe.

## **3. Aspects budgétaires :**

Le fonds mis en place est renouvelable annuellement.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire au BP une enveloppe budgétaire de 4 000 €.

Chaque projet éligible peut être financé à hauteur de 50% maximum de son coût prévisionnel.

## **4. Calendrier :**

- Lancement de l'appel à projet sur le site internet **à partir du 19 décembre 2025** ;
- Pour l'année 2026, réception des dossiers de demande de subvention jusqu'au **19 janvier 2026** ;
- Après instruction des dossiers par le service Petite enfance, la commission Enfance- Jeunesse fin février 2026 valide les demandes.

Le calendrier annuel est susceptible d'évoluer pour les années suivantes.

Pièce jointe : 11\_ANEXE\_Reglement\_Attribution\_Subv\_Parentalite

*Madame Rozenn HUBERT CORNU demande quelles sont les associations qui peuvent être concernées par cette subvention.*

*Monsieur Jérémy LOISEL indique que plusieurs associations pourront répondre à l'appel à projet : l'association Au Bois des Ludes, ou encore des associations de parents d'élèves (dans les écoles ou les collèges) qui portent des projets soutenant la parentalité...*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER la création du fonds de soutien pour l'attribution de subventions «projets parentalité », ainsi que son règlement d'attribution ;
- AUTORISER Monsieur le Président à attribuer une subvention aux acteurs associatifs qui présentent un projet parentalité correspondants aux critères d'éligibilité ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2025-12-DELA- 137 : Fonds EAC : Attribution de subventions aux écoles pour l'année 2025

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu la délibération N° 2024-05 DELA-49 : « Crédit d'un fonds E.A.C. (éducation artistique et culturelle) » du 30 mai 2024 ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2025 ;

#### **2. Description du projet :**

Un fonds de soutien relatif à l'attribution de subvention pour des projets EAC en milieu scolaire a été créé lors du conseil communautaire du 30 mai 2024. Il a pour objectif de permettre aux élèves de participer à des projets culturels en incitant les enseignants à initier des projets dans l'année.

Il est encadré par un règlement d'attribution qui précise les structures et demandes éligibles, ainsi que la procédure et le calendrier d'attribution.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail composé d'adjoints et de conseillers municipaux délégués à la culture s'est réuni le 8 octobre 2025 afin d'instruire les demandes de subvention déposées dans le cadre de l'appel à projet 2025.

#### **3. Aspects budgétaires :**

Pour rappel, la Communauté de communes a fixé un plafond de pourcentage de financement des projets à hauteur de 50% maximum du budget prévisionnel du projet et de 20% maximum de l'enveloppe globale de subvention dédiée à ce fonds. Elle ne s'engage toutefois pas à financer à hauteur de ces plafonds. Une enveloppe de 5 000 € a été prévue au budget 2025 pour financer les projets présentés par les écoles.

Il est rappelé que le montant sollicité peut être différent du budget total du projet.

Les propositions d'attribution formulées par le groupe de travail sont détaillées ci-dessous.

Bénéficiaires	Projets	Crédits CCBR proposés en 2025
Ecole Sainte-Anne - Combourg	Fresque murale	1 100 €
Ecole La Petite Courcière - Plesder	Ateliers gravure	510 €
Ecole publique - Saint-Thual et La Baussaine	Fresque murale	500 €
Ecole Les Jours Heureux - Pleugueneuc	Festival Vortex - Journées scolaires	600 €
Ecole publique - Cuguen	Résidence d'artistes	0 €
Ecole publique - Cardroc	Interventions éducation à l'image et au cinéma	231 €
Ecole Lucie Aubrac - Saint-Domineuc	Projet musical « Retour vers les 80's »	1 100 €
Ecole Fanny Dufeil - Mesnil-Roc'h	- Festival Vortex - Conte musical	450 € 0 €
Ecole de la Liberté - Québriac	Réalisation sculptures d'animaux	202,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 693,50 €</b>

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER pour l'exercice 2025 le versement des montants de subventions déterminées ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement des subventions, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-12-DELA- 138 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2026-2032 : Avis de la Communauté de communes Bretagne romantique

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage ;

## 2. Description du projet :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- Ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

L'actuel SDAGV (pris pour la période 2020-2025) arrive à échéance.

La révision de ce schéma a fait l'objet d'une large concertation depuis mars 2024, à laquelle a pu contribuer la Communauté de communes Bretagne romantique.

Désormais, les 18 EPCI et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer en émettant un avis simple dans le cadre de leur instance délibérative respective avant le 7 janvier 2026.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent, également, être inscrites au schéma départemental.

La commune de Combourg, ayant plus de 5 000 habitants, a l'obligation d'être inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il en est de même pour la Communauté de communes Bretagne romantique car elle dispose de la compétence obligatoire « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs* ». Une aire d'accueil est présente sur la commune de Tinténiac justifiant son inscription au schéma.

La Communauté de communes Bretagne romantique ainsi que les communes de Combourg et de Tinténiac sont donc invitées à émettre un avis simple sur le schéma.

La commission consultative sera amenée à se prononcer le 19 janvier 2026.

Le schéma départemental sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale de février, avant d'être entériné par arrêté préfectoral.

### **3. Analyse du schéma :**

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2026-2032 est composé de 44 fiches actions thématiques et des 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine. Ces fichiers sont joints en annexe.

Les fiches territoriales identifient les enjeux propres à chacun des 18 EPCI et formulent des objectifs concrets.

En particulier, sont inscrits dans la fiche territoriale relative à la Bretagne romantique, les prescriptions et préconisations suivantes :

EQUIPEMENTS	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Terrain de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	
COMBOURG	4 emplacements	/	/	Pas de terrain de grands passages inscrit dans le schéma 2026/2032. Étudier l'augmentation des capacités d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements.
TINTENIAC	/	/	4 TFL*	Créer l'équivalent de 4 TFL pour les 4 ménages ancrés sur l'aire d'accueil et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'étude et du diagnostic sur schéma.
Précisions des copilotes du schéma	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, en accord avec la CCBR, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier de l'EPCI aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage (type terrain de grand passage de petite capacité). *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux Nb : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses			

À créer    À réhabiliter    Existant et conforme

Après analyse du SDAGV, celui-ci retranscrit correctement le sens des échanges qui se sont tenus avec les élus de la communauté de communes, à l'exception de la préconisation relative à l'étude de l'augmentation des capacités d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2024 : FAVORABLE

AXE SOCIAL	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	
COMBOURG	●	●	●	Pilotage coordination du projet social sur l'aire ● Développement d'actions complémentaires sur l'aire (information, sensibilisation ●)
TINTENIAC	/	/	/	Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur l'aire d'accueil transformée en habitat diversifié ●
Précisions des copilotes du schéma	Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les Gens du voyage sur les thématiques de l'accès aux droits, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle. La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des Gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins.			

À faire    À revoir    À poursuivre et/ou développer

Monsieur Luc JEANNEAU demande comment seront construits les logements locatifs ?

Monsieur Benoit SOHIER explique qu'à ce stade du dossier il n'est pas possible de connaître les caractéristiques des logements qui seront créés. Pour le moment la CCBR est juste tenue de délibérer sur le schéma.

Monsieur Sylvain ROYER, DGS, indique que le schéma a été élaboré en concertation avec l'association AGV35 qui connaît bien les problèmes rencontrés par les gens du voyage et assure qu'elle va trouver les mesures les plus adéquates pour concevoir les logements en question.

Monsieur Luc JEANNEAU s'abstient de voter.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- EMMETTRE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2032, sous réserve de retirer la préconisation relative à l'étude de l'augmentation des capacités d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-12-DELA- 139 : Adoption du règlement d'attribution des aides aux travaux liés à l'adaptation du logement ou la lutte contre l'habitat indigne

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement les articles R321-12 à D321-22-4 relatifs aux conditions d'attribution des aides ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement sa compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;

## 2. Description du projet :

La politique Habitat menée par la communauté de communes Bretagne romantique se traduit par différentes actions, et en particulier :

- La signature de la convention Pacte Territorial avec des actions menées dans le cadre du volet « dynamique territoriale » et du volet « Information, Conseil, Orientation ». Au travers de ce dernier volet, sont notamment organisées :
  - des permanences tenues par les conseillers de l'ECFR' (Espace Conseil France Rénov' mutualisé à l'échelle du Pays) ou par des MAR (Mon Accompagnateur Rénov') pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de logement (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie ou lutte contre l'habitat indigne) ;
  - des permanences tenues par l'ADIL pour fournir des conseils juridiques
- La signature d'une convention avec le CAU permettant l'organisation de permanences à destination des habitants ou de conseils aux communes dans leurs projets de construction.
- La mobilisation d'aides propres à la communauté de communes pour encourager la diversification du parc de logements :
  - Fiche action n°1 « Aide à la création de Logements Locatifs Sociaux » ;
  - Fiche action n°2 « Aide à la mise en œuvre de projets opérationnels de qualité » dans les communes dites de proximité selon l'armature territoriale du PLUi.

Une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été portée par la CCBR de 2014 à 2018. En 2024, une étude a été engagée pour analyser l'opportunité d'une nouvelle OPAH. Au regard des conclusions de l'étude, la CCBR a souhaité privilégier la mise en place d'un dispositif d'aides propres à la CCBR et adapté au contexte local.

Dans cette perspective, et au regard des aides portées par d'autres EPCI bretilliens, les élus de la commission Habitat-Urbanisme et du bureau communautaire ont émis un avis favorable aux propositions d'aides détaillées ci-après.

## **2.1. Aide à l'adaptation à la perte d'autonomie**

Pour soutenir les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation de leur logement aux besoins liés à la perte d'autonomie et au maintien à domicile, il est proposé de mettre en place une aide dont les modalités seraient les suivantes :

- Le ménage doit être engagé dans un parcours de rénovation avec l'ANAH ;
- Prime de 1500 € maximum pour les ménages très modestes, en complément de l'aide MaPrimeAdapt de l'ANAH, la somme des aides ne pouvant dépasser le montant HT des travaux subventionnables ;
- Prime de 1000 € maximum pour les ménages modestes, en complément de l'aide MaPrimeAdapt de l'ANAH, la somme des aides ne pouvant dépasser le montant HT des travaux subventionnables ;
- Si les travaux sont supérieurs à 22 000 €, l'aide est majorée de 2000 €.

Pour information, MaPrimeAdapt a permis de financer l'adaptation de 17 logements en 2024 en Bretagne romantique.

## **2.2 Aide à la lutte contre l'habitat indigne**

Pour accompagner les propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement, il est proposé de mettre en place une aide permettant de soutenir la réalisation de travaux visant à lutter contre l'habitat indigne.

Les modalités proposées pour l'attribution de l'aide sont les suivantes :

### Aide destinée aux bailleurs dont le logement est conventionné :

- Le bailleur doit être engagé dans un parcours de rénovation avec l'ANAH, en matière de lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé (Ma Prime Logement Décent) ;
- Le montant de l'aide correspond à 10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH, plafonnée à 8000 €.

### Aide destinée aux propriétaires occupants :

- Le propriétaire occupant doit être engagé dans un parcours de rénovation avec l'ANAH, en matière de lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé (Ma Prime Logement Décent).
- Pour les ménages très modestes, le montant de l'aide correspond à 10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH, plafonnée à 7000 €.
- Pour les ménages modestes, le montant de l'aide correspond à 10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH, plafonnée à 5000 €.

Le volume annuel des aides est estimé à 50 000 € / an à compter de 2026 jusqu'à 2029 :

Dépenses prévisionnelles	2026	2027	2028	2029
	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€

Le règlement d'octroi de ces aides est annexé à la présente délibération détaillant les conditions d'octroi et les modalités d'instruction.

Pièce jointe : 16\_ANEXE\_Reglement\_Aide\_Habitat\_Adapt\_LHI

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER la mise en place d'aides aux travaux liés à l'adaptation du logement et à la lutte contre l'habitat indigne, telles que décrites ci-dessus ;
- VALIDER le règlement d'octroi de ces aides annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-12-DELA- 140 : Evolution du PLUi : Procédure de modification de droit commun n°1 - définition des objectifs et des modalités de concertation

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L.153-37 et L.103-2 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi ;

### 2. Description du projet :

Le PLUi de la Communauté de communes Bretagne romantique a été approuvé le 16 décembre 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, sous réserve des cas où une révision s'impose, le PLUi fait l'objet d'une modification de droit commun lorsque le projet « *a pour effet soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ou soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.* »

Au regard des évolutions envisagées, dont l'une d'elle vient majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, le recours à la procédure de modification de droit commun est obligatoire.

### Objectif de la modification de droit commun n°1 :

Il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Evolution de certaines dispositions du règlement littéral qui concernent l'ensemble des communes ;
- Evolution du règlement graphique comportant des modifications du zonage (Dingé, Tinténiac, Hédé-Bazouges...) et des prescriptions sur l'ensemble des communes ;
- Evolution des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (Saint-Domineuc, Tinténiac, Combourg ...).

### Evaluation environnementale :

Compte tenu de la liste des évolutions prévues dans cette modification de droit commun, il est proposé de soumettre immédiatement le projet à évaluation environnementale, sans demander à l'autorité environnementale au cas par cas si une telle évaluation doit être réalisée.

#### Définition des modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2<sup>o</sup>3 du code de l'urbanisme, une modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation du public.

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté de la Communauté de communes d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire comme pour ses documents de planification. Elle permet au public (habitants, associations locales ou autres personnes concernées) :

- De disposer d'une information claire sur les objectifs des procédures engagées, de prendre connaissance des contenus des évolutions du PLUi projetées ;
- De donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

Les modalités de concertation développées ci-dessous seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la Communauté de communes Bretagne romantique, réseaux sociaux de la communauté de communes...) ;
- Mise à disposition à l'accueil de la CCBR d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité tout au long de la concertation, d'envoyer des demandes :
  - o À l'adresse mail plui@bretagnneromantique.fr en précisant la référence « Modification n°1 du PLUi ».
  - o Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, en rappelant la référence « Modification n°1 PLUi ».

A l'issue de cette concertation du public, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire afin qu'il en tire les conséquences et le valide.

Le projet de modification de droit commun n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) et sera accessible au public pour recueillir leurs observations.

Le cas échéant, le projet sera amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public. Le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi

**Avis du bureau en séance du 4 novembre 2025 : FAVORABLE**

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- VALIDER les objectifs de cette procédure tels que définis ci-dessus ;
- APPROUVER la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi ;
- VALIDER les modalités de la concertation décrites ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-12-DELA- 141 : PLUi - Prescription de la révision allégée n°1 : Création de STECAL et reclassement en zone AU

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.103-2 et R153-12 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 ;

**2. Description du projet :**

Le PLUi de la Communauté de communes Bretagne romantique a été approuvé le 16 décembre 2024.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque ladite révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Le présent projet de révision allégée vise la réduction de zones agricoles et naturelles sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

**Objectif de la révision allégée n°1 :**

Le projet de révision allégée vise la réduction de zones agricoles et naturelles :

- Création de 4 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), afin de régulariser et d'encourager le développement harmonieux de sites d'activités économiques, ou d'équipements. Il s'agit des secteurs :
  - o Du cimetière de Combourg (situé au vieux Chatel) : la régularisation du cimetière déjà existant et actuellement classé en zone agricole est souhaitable par la création d'un STECAL pour faciliter son évolution. Une extension du cimetière pour y permettre de nouvelles constructions d'intérêt général liées à ce cimetière est également prévu (chambre funéraire et parking associé).
  - o Du camping de la Chapelle-aux-Filtzméens : le classement du camping existant en zone agricole et naturelle ne semble plus adapté. La mise aux normes de l'assainissement du site permettrait par la création d'un STECAL les constructions et aménagements liés aux projets de développement du camping.
  - o Du secteur « Pijeon Prefa », à Combourg, concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant. L'entreprise de Pijeon Prefa bénéficie déjà d'un classement permettant l'évolution de cette activité de production de préfabriqués. Le parking associé à cette entreprise, situé en face de la route départementale, est en zone agricole pour des raisons de sécurité (dangerosité de la route). S'agissant d'un espace de stationnement existant, il apparaît pertinent de permettre l'installation d'ombrières photovoltaïques. La création d'un STECAL sur cet espace de stationnement permettrait d'y autoriser uniquement ce type d'installations photovoltaïques sur ombrières. L'ajout de ce secteur serait en cohérence avec le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 qui encourage ce type de projets.
  - o Du secteur d'activité de mécanique agricole situé à la Goussaye, à Tinténiac : régularisation de l'existant. Il s'agit également d'une entreprise déjà implantée et qui fera l'objet d'une

mise aux normes de la défense incendie. Le STECAL permettra de régulariser et de permettre l'évolution de l'existant.

- Reclassement en zone 1AUa d'une portion de zone agricole, en continuité d'une zone d'activité économique « Le Bois du Breuil » à Saint-Domineuc. Le projet associé à ce site ayant évolué, l'accès unique au site par le sud n'est plus adapté. Plusieurs accès viendront irriguer le site, notamment un par le Nord de ce secteur, afin de garantir une bonne circulation des flux. Une partie minime (environ 1000m<sup>2</sup>) actuellement classée en zone agricole, devra ainsi être reclassée en zone « à urbaniser ».

#### Définition des modalités de la concertation

La procédure de révision allégée est soumise à concertation, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté de la Communauté de communes d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire comme pour ses documents de planification. Elle permet au public (habitants, associations locales ou autres personnes concernées) :

- De disposer d'une information claire sur les objectifs des procédures engagées, de prendre connaissance des contenus des évolutions du PLUi projetées ;
- De donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

Les modalités de concertation développées ci-dessous seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la Communauté de communes Bretagne romantique, réseaux sociaux de la communauté de communes...) ;
- Mise à disposition à l'accueil de la CCBR d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité, tout au long de la concertation, d'envoyer des demandes :
  - o À l'adresse mail plui@bretagnneromantique.fr en précisant la référence « Révision allégée n°1 PLUi ».
  - o Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, en rappelant la référence « Révision allégée n°1 PLUi ».

Le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, où le bilan de la concertation sera tiré.

Le projet de révision allégée n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet arrêté fera ensuite l'objet d'un examen par les personnes publiques associées et sera accessible au public pour recueillir leurs observations.

Le cas échéant, le projet sera amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public. Le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°1 du PLUi.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 novembre : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLUi, avec pour objectif de créer 4 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et une zone à urbaniser, tel que détaillés précédemment ;
- VALIDER les objectifs de cette procédure définis ci-dessus ;
- VALIDER les modalités de la concertation décrites ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-12-DELA- 142 : PLUI- Prescription de la révision allégée n°2 : Réduction des marges de recul

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.103-2 et R153-12 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 ;

## 2. Description du projet :

Le PLUi de la Communauté de communes Bretagne romantique a été approuvé le 16 décembre 2024.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque ladite révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Le présent projet de révision allégée vise la réduction d'une protection édictée en raison de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

### Objectif de la révision allégée n°2 :

Le projet de révision allégée vise la réduction des marges de recul des voies départementales. Ces évolutions ne concernent pas les routes classées grandes circulation qui restent soumises aux marges « la loi Barnier » tel que prévu par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. Sur le territoire intercommunal seule la route départementale 137 est classée route à grande circulation.

Le département d'Ille et Vilaine est venu assouplir les marges de recul des routes départementales, détaillées dans l'annexe 7 de son règlement de voirie, en commission permanente du 19 mai 2025, comme suit :

Catégorie de RD	Anciennes marges de recul du département hors agglomération		Nouvelles marges de recul du département hors agglomération
	Projets d'habitations	Autres usages	Usages habitations et autres usages
Voie de catégorie A et B	100 m	50 m	30 mètres
Voie de catégorie C	50 m	25 m	30 mètres
Voie de catégorie D	Conseillé 25 m	Conseillé 25 m	15 mètres

La procédure de révision allégée vise ainsi à s'aligner sur les nouvelles marges de recul du département.

La procédure viendra aussi supprimer les marges de recul des voies de catégories D, hors agglomération. Les secteurs concernés par cette suppression étant déjà en très grande partie en zone inconstructible (zone agricole ou naturelle), l'impact de la suppression de cette marge de recul sera limité.

Les nouvelles marges de recul du PLUi proposées dans cette révision allégée n°2 sont les suivantes :

Catégorie de RD	Marges de recul hors agglomération pour toutes les autres routes que celles citées à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme (CU) (à partir de l'axe de la chaussée) Pour usage habitation et autres usages
A (hors Art. L.111-6 CU)	30 mètres
B	
C	
D	Pas de marges de recul

#### Définition des modalités de la concertation

La procédure de révision allégée est soumise à concertation, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté de la Communauté de communes d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire comme pour ses documents de planification. Elle permet au public (habitants, associations locales ou autres personnes concernées) :

- De disposer d'une information claire sur les objectifs des procédures engagées, de prendre connaissance des contenus des évolutions du PLUi projetées ;
- De donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

Les modalités de concertation développées ci-dessous seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la Communauté de communes Bretagne romantique, réseaux sociaux de la communauté de communes...) ;
- Mise à disposition à l'accueil de la CCBR d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité tout au long de la concertation, d'envoyer des demandes :
  - o À l'adresse mail [plui@bretagnneromantique.fr](mailto:plui@bretagnneromantique.fr) en précisant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ».
  - o Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ».

Le projet de révision allégée n°2 fera l'objet d'une concertation jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, où le bilan de la concertation sera tiré.

Le projet de révision allégée n°2 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet arrêté fera ensuite l'objet d'un examen par les personnes publiques associées et sera accessible au public pour recueillir leurs observations.

Le cas échéant, le projet sera amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public. Le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°2 du PLUi.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 novembre : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PRESCRIRE la révision allégée n°2 du PLUi, avec pour objectif la modification des marges de recul des voies départementales ;
- VALIDER les objectifs de cette procédure définis ci-dessus ;
- VALIDER les modalités de la concertation décrites ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-12-DELA- 143 : PLUi - Prescription de la révision allégée n°3 : Réduction de la taille des dispositifs d'infiltration imposée

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.103-2 et R153-12 ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 ;

2. Description du projet :

Le PLUi de la Communauté de communes Bretagne romantique a été approuvé le 16 décembre 2024.

En application des dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque ladite révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Le présent projet de révision allégée vise la réduction d'une protection édictée en raison de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Objectif de la révision allégée n°3 :

Le projet de révision allégée vise la réduction du dimensionnement des dispositifs d'infiltrations prescrits pour les nouvelles constructions, par le règlement du PLUi.

Plus précisément, elle vise la réduction de la taille des dispositifs d'infiltration imposés pour toute nouvelle construction. En effet, le dimensionnement prescrit dans le PLUi en vigueur se base sur une

pluie de 80mm. Cette taille de dispositifs est surdimensionnée par rapport aux pluies du territoire et amène à des dispositifs de taille incohérente par rapport aux dimensions des constructions. Il sera proposé de prendre comme référence une pluie de 50mm, plus appropriée au territoire et à sa pluviométrie.

#### Définition des modalités de la concertation

La procédure de révision allégée est soumise à concertation, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté de la Communauté de communes d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire comme pour ses documents de planification. Elle permet au public (habitants, associations locales ou autres personnes concernées) :

- De disposer d'une information claire sur les objectifs des procédures engagées, de prendre connaissance des contenus des évolutions du PLUi projetées,
- De donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

Les modalités de concertation développées ci-dessous seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la Communauté de communes Bretagne romantique, réseaux sociaux de la communauté de communes...) ;
- Mise à disposition à l'accueil de la CCBR d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité tout au long de la concertation, d'envoyer des demandes :
  - o À l'adresse mail [plui@bretagneromantique.fr](mailto:plui@bretagneromantique.fr) en précisant la référence « Révision allégée n°3 PLUi ».
  - o Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, en rappelant la référence « Révision allégée n°3 PLUi ».

Le projet de révision allégée n°3 fera l'objet d'une concertation jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, où le bilan de la concertation sera tiré.

Le projet de révision allégée n°3 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet arrêté fera ensuite l'objet d'un examen par les personnes publiques associées et sera accessible au public pour recueillir leurs observations.

Le cas échéant, le projet sera amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public. Le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°3 du PLUi.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 novembre : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PRESCRIRE la révision allégée n°3 du PLUi, avec pour objectif de réduire la taille des dispositifs d'infiltration prescrits par le PLUi pour les nouvelles constructions ;
- VALIDER les objectifs de cette procédure définis ci-dessus ;
- VALIDER les modalités de la concertation décrites ci-dessus ;

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-12-DELA- 144 : PLUi - Prescription de la révision allégée n°4 : Réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC)

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.103-2 et R153-12 ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 ;

**2. Description du projet :**

Le PLUi de la Communauté de communes Bretagne romantique a été approuvé le 16 décembre 2024.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque ladite révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Le présent projet de révision allégée vise la réduction d'espaces boisés classés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

**Objectif de la révision allégée n°4 :**

Le projet de révision allégée vise la réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC) identifiés par erreur dans le document d'urbanisme.

- A Saint-Domineuc, réduction de l'espace boisé classé sur les parcelles C499 et partiellement C237. En 2022, une modification simplifiée du PLU communal avait permis de réduire un EBC, identifié trop proche d'une habitation existante. Lors de l'élaboration du PLUi, la version du PLU communal de 2018 avait été réintégrée (antérieure à cette modification n°1 du PLU). Il est proposé de corriger cette erreur par la même réduction de l'EBC que celle réalisée dans la modification du PLU communal.
- A Dingé, au petit Margaroux, la parcelle G840 est classée en EBC dans le PLUi par erreur car elle ne répond pas à la méthode définie dans le rapport de présentation du PLUi.
- A Dingé, la Butte d'Ille, il est également proposé de supprimer un EBC qui ne répond pas à la méthode définie dans le rapport de présentation du PLUi et est identifié par erreur ;
- A Dingé, la Poterie, il est également proposé de supprimer un EBC qui ne répond pas à la méthode définie dans le rapport de présentation du PLUi et est identifié par erreur.

**Définition des modalités de la concertation :**

La procédure de révision allégée est soumise à concertation, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté de la Communauté de communes d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire comme pour ses documents de planification. Elle permet au public (habitants, associations locales ou autres personnes concernées) :

- De disposer d'une information claire sur les objectifs des procédures engagées, de prendre connaissance des contenus des évolutions du PLUi projetées,
- De donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

Les modalités de concertation développées ci-dessous seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la Communauté de communes Bretagne romantique, réseaux sociaux de la communauté de communes...) ;
- Mise à disposition à l'accueil de la CCBR d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité tout au long de la concertation, d'envoyer des demandes :
  - o À l'adresse mail [plui@bretagnneromantique.fr](mailto:plui@bretagnneromantique.fr) en précisant la référence « Révision allégée n°4 PLUi ».
  - o Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, en rappelant la référence « Révision allégée n°4 PLUi ».

Le projet de révision allégée n°4 fera l'objet d'une concertation jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, où le bilan de la concertation sera tiré.

Le projet de révision allégée n°4 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet arrêté fera ensuite l'objet d'un examen par les personnes publiques associées et sera accessible au public pour recueillir leurs observations.

Le cas échéant, le projet sera amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public. Le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°4 du PLUi.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 novembre : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°4 du PLUi, avec pour objectif de réduire des Espaces Boisés Classés identifiés par erreur au plan de zonage ;
- **VALIDER** les objectifs de cette procédure tels que définis ci-dessus ;
- **VALIDER** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L -5711-1. s;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les Statuts de l'EPTB Vilaine – Unité de Gestion Vilaine Ouest ;
- Vu la délibération n°2022-02-DELA-04 du conseil communautaire du 24 février 2022 relative au protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées ;

**2. Contexte de l'avenant :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées (gestion des milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses, ruissellement), les EPCI ayant transféré ces compétences à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés.

Chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. La communauté de Communes Bretagne romantique est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sont la Communauté de Communes Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Rennes Métropole, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB sur les territoires des EPCI signataires. À chacun de ces protocoles est annexé un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

**3. Contenu de l'avenant :**

Le projet d'avenant n°1 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est joint à la présente délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 – Objet,
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières,
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025.

Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.

Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux.

La baisse du taux global de subvention (de 77% à 68% sur l'UGVO s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification.

Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :

- Un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI,
- Un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :

- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
- Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Ainsi, le scénario est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur 2026-2028 :

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 5 275 000 €/an
- Effectifs prévus : 22,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 1 715 867 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 365 934 €/an

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 1,715 M€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest. Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1,365 M€ à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est de 730 K€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliquée au montant total des dépenses sur la période 2022 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.

Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2022 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2022-2025 sera donc réévalué à cette échéance.

De même, à ce stade, ce programme n'intègre pas les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert, ni les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront, faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et identiques à celles de 2025 :

EPCI Unité de Gestion Vilaine Ouest Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	147 122 €
CC Val d'Ile-Aubigné	136 914 €
CC de Saint-Méen Montauban	109 968 €
CC Montfort Communauté	128 558 €
CC de Brocéliande	94 717 €
CC Liffé-Cornier Communauté	70 387 €
CC Bretagne Romantique	18 751 €
Total sur l'unité de Gestion Vilaine Ouest	1 365 934 €

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest et l'EPTB Vilaine ;
- AUTORISER Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-12-DELA- 146 : Marché 2025-11 "Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création, d'extension, de renouvellement ou de modification du réseau public d'eau potable" : Attribution et délégation de signature au Président

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;

#### 2. Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté de communes Bretagne Romantique, a lancé une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création, d'extension, de renouvellement ou de modification du réseau public d'eau potable.

Le montant des prestations est estimé à 160 000 € HT. Une procédure de marché a été lancée en vue de la réalisation de ces prestations. Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

**Objet du marché :**

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création, d'extension, de renouvellement ou de modification du réseau public d'eau potable.

**Procédure :**

Consultation passée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique (estimation inférieure au seuil des procédures formalisées).

**Forme et structure du marché :**

Le marché n'est pas allotié.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire.

**Délai d'exécution :**

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois maximum correspondant à la phase 1 (assistance à la passation de l'accord-cadre travaux) et est renouvelable trois fois par période de 14 mois maximum pour la phase exécution de l'accord-cadre de travaux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 54 mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue courant décembre 2025-janvier 2026.

**Publicité :**

Envoi de la publicité au Journal d'annonces légales Ouest France et mise en ligne le 4 novembre 2025 et parution le 6 novembre.

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 4 novembre 2025.

**Remise des offres :**

Date limite de réception des offres : jeudi 27 novembre 2025 à 11h00.

**Sélection des candidatures :**

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

**Critères de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (60 %)	Détaillé dans un mémoire technique
Pertinence des moyens humains (30 pts)	Moyens humains proposés pour la réalisation de la mission, évaluée au travers de la qualification et expérience de l'équipe chargée des prestations notamment pour des réalisations similaires
Compréhension du contexte et qualité de la méthodologie (20 pts)	Evaluée au travers de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations

Critère et pondération	Descriptif
Planning d'organisation de la mission ACT-AC (10 pts)	Jugé au regard du planning d'organisation de la mission ACT – AC (assistance pour la passation de l'accord-cadre de travaux) proposé avec les délais de remise de chaque livrable
2. Prix (40 %)	Critère jugé au regard du montant € HT des honoraires indiqués dans l'acte d'engagement

**Analyse des offres :**

Dans le cadre de cette consultation, 4 offres ont été déposées :

NOM	Adresse	CP	Ville
SBEA	39 rue de la Villeneuve	56100	Lorient
ATEC OUEST	20 rue Jean Marie David	35740	Pacé
ALTEREO	3 rue de Tasmanie	44115	Basse Goulaine
ECR ENVIRONNEMENT OUEST	20 rue du Bocage	35520	La Chapelle des Fougeretz

Le montant des offres est retracé dans le tableau ci-dessous :

Candidats	Montant offre en € HT sur la durée totale du marché
SBEA	143 400,00 €
ATEC OUEST	145 600,00 €
ALTEREO	298 080,00 €
ECR ENVIRONNEMENT OUEST	175 085,00 €

A l'issue de l'analyse, les offres ont été analysées et classées de la manière suivante :

Critères	Valeur technique /60	Prix /40	Total /100	Classement
SBEA	47,50	40,00	87,50	2ème
ATEC OUEST	55,00	39,40	94,40	1er
ALTEREO	52,50	19,24	71,74	4ème

ECR ENVIRONNEMENT OUEST	40,00	32,76	72,76	3ème
-------------------------	-------	-------	-------	------

Il est proposé d'attribuer le marché à la société ATEC qui a déposé l'offre la mieux disante.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ATTRIBUER le marché susmentionné à l'entreprise ATEC pour un montant d'honoraires maximum de 145 600 € HT sur la durée totale du marché ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ATEC ; ainsi que tout avenant ultérieur après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-12-DELA- 147 : Marché 2025-14 "Accompagnement des exploitants agricoles - Aire d'alimentation du captage de la Gentièvre à Combourg - 2026-2028 : Délégation de signature au Président

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

#### 2. Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté de communes Bretagne Romantique, a lancé une consultation relative à l'accompagnement des exploitants agricoles sur l'aire d'alimentation du captage de la Gentièvre à Combourg pour la période 2026-2028.

Le montant des prestations est de 150 000 € maximum sur la durée totale du marché.

Une procédure de marché a été lancée en vue de la réalisation de ces prestations. Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

##### Objet du marché :

Accompagnement des exploitants agricoles – Aire d'alimentation du captage de la Gentièvre à Combourg – 2026-2028

##### Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique (estimation inférieure au seuil des procédures formalisées).

##### Forme et structure du marché :

La consultation n'est pas décomposée en lots.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000€ HT par an soit 150 000€ HT au total.

**Délai d'exécution :**

La durée du marché est d'un an reconductible deux fois, pour atteindre une durée maximale de 3 ans, à compter de sa notification.

**Publicité :**

Envoi de la publicité pour publication sur Ouest France 35 le 12 novembre 2025 et parution le 17 novembre 2025.

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 12 novembre 2025.

**Remise des offres :**

Date limite de réception des offres : vendredi 12 décembre 2025 à 11h00.

**Sélection des candidatures :**

Examen des candidatures conformément à l'article 3 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

**Critères de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
<b>1. VALEUR TECHNIQUE (55 %)</b>	
Compréhension de la mission et méthodologie proposée (30 pts)	Méthodologie et outils proposés pour la réalisation de la mission (accompagnement des agriculteurs, réalisation des diagnostics, campagnes d'analyse ; pilotage et suivi de la mission, communication et collaboration avec la CCBR ; exemples de livrables et rendu-comptes ; ... )
Pertinence de l'équipe affectée à la mission (15 pts)	Moyens humains affectés à la mission (rôles et qualifications de chaque intervenant, expériences et exemples de réalisations détaillées, répartition des tâches et coordination) y compris co-traitants et sous-traitants
Pertinence du calendrier de réalisation des prestations (10 pts)	Planning détaillé d'intervention par phase : nombre de jours dédiés, phasage, réunions de travail, concertation, ...
<b>2. PRIX (35 %)</b>	Montant total € HT du Détail Quantitatif Estimatif
<b>3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10%)</b>	Mesures mises en œuvre afin de limiter les gaz à effet de serre lors des déplacements et alléger l'impact carbone des flux numériques

**Analyse des offres :**

Dans le cadre de cette consultation, 2 offres ont été déposées :

NOM	Adresse	CP	Ville
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION BRETAGNE	Rue Maurice Le Lannou	35042	Rennes Cedex

HARDY YVES	30 rue de Beaufort	35540	Plerguer
------------	--------------------	-------	----------

Le montant des offres est retracé dans le tableau ci-dessous :

Candidats	Montant offre en € HT sur la durée totale du marché
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION BRETAGNE	138 558,00 €
HARDY YVES	118 500,00 €

A l'issue de l'analyse, les offres ont été analysées et classées de la manière suivante :

Candidats	Valeur technique	Prix	Performance environnementale	Note finale
Noté sur	55	35	10	100
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION BRETAGNE	43,75	29,93	7,50	81,18
HARDY YVES	47,50	35,00	7,50	90,00

Il est proposé d'attribuer le marché à la société HARDY YVES pour un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée du marché.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ATTRIBUER le marché susmentionné à l'entreprise HARDY YVES pour un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise HARDY YVES, ainsi que tout avenant ultérieur après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h20.

Le Président  
Loïc REGEARD

Le secrétaire de séance  
Vincent DAUNAY

